

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION n° : 2021/011

Réunion du Mardi 09 février 2021 à 19h
sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire.

Date de convocation : 02/02/2021

Nombre de Conseillers :

Date d'affichage : 02/02/2021

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Présents : Mme BAUDART Martine, Mme BERGERY Marie-Claude, M. BOLY Francis, M. CARPENTIER Dominique, M. COLSON Pascal arrivé à 19h05, Mme CORNEVIN CORDONNIER Barbara, Mme COSSON Geneviève, M. COURVOISIER CLEMENT Frédéric, Mme DERVIN Eva, , Mme DION Valentine, M. DUCASTEL Jean, M. DUGARD Yann, M. GODART Olivier, Mme HAUDECOEUR Agnès, Mme LAMPSON Nadège, Mme LAROCHE Gisèle, M. LEBON Christophe, Mme LESUEUR Patricia, M. MACHINET Jean-Baptiste, Mme MAROTEAUX Nathalie, , Mme PAYEN Françoise, M. PREVOT Johnny, M. RENOLLET Hubert.

Excusés avec pouvoir de vote : M. DESGEORGES Marc ayant donné pouvoir de vote à M. LEBON Christophe, Mme FESTUOT Annie ayant donné pouvoir de vote à M. RENOLLET Hubert, M. LAIES Benoit ayant donné pouvoir de vote à Mme BERGERY Marie-Claude, Mme ROGER Magali ayant donné pouvoir de vote à Mme LAMPSON Nadège, Mme THOMAS Andrée ayant donné pouvoir de vote à Mme PAYEN Françoise.

Secrétaire de séance : M. GODART Olivier.

Objet : Zonage d'assainissement de la commune nouvelle de Vouziers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-10

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Vouziers en date du 11 juillet 2017 approuvant le projet de zonage.

Vu la décision du Tribunal administratif datée du 16 Juillet 2020 désignant Monsieur Gerard Roger en qualité de commissaire enquêteur.

Vu l'arrêté de la Commune de Vouziers en date du 17/09/2020, ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement du territoire de la Commune de Vouziers.

Vu le rapport du Commissaire enquêteur et de ses conclusions, annexé à la présente délibération

Exposé du Maire,

Dans le souci de résoudre les problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées domestiques et des eaux pluviales, de préserver les ressources souterraines en eau potable, et de protéger la qualité des eaux de surface, la ville de Vouziers avait fait réaliser son schéma directeur d'assainissement en 2007 par le bureau d'études SOGETI.

.../...

Le schéma directeur était accompagné d'une étude de zonage d'assainissement dont le but était de délimiter les zones en assainissement non collectif des zones en assainissement collectif. Ce zonage d'assainissement concernait à l'époque uniquement la commune historique avant fusion avec Terron-sur-Aisne et Vrizy (Vouziers, Condé les Vouziers, Chestres et Blaise).

Le zonage avait été approuvé en décembre 2008 par délibération du Conseil Municipal et prévoyait le raccordement de l'intégralité de la Ville de Vouziers à la station d'épuration (y compris Chestres et Blaise). Seules quelques habitations isolées étaient zonées en assainissement non collectif.

A la suite de ce schéma directeur, les travaux suivants de priorité 1 et 2 ont été réalisés entre 2013 et 2017 sous maîtrise d'œuvre AMODIAG : remise aux normes de la station d'épuration, réhabilitation et extension de réseaux.

Devaient s'ensuivre les travaux de raccordement de Chestres et Blaise à la station d'épuration de Vouziers.

Toutefois, en réalisant les études d'avant-projet, les modifications suivantes ont été constatées :

- Une forte baisse des subventions par rapport aux subventions qui étaient accordées en 2008 (nouveau programme agence de l'eau, Conseil Départemental)

- Une augmentation des montants estimés dans le cadre du zonage d'assainissement au vu de contraintes techniques que l'étude de zonage n'avait pas pu identifier

Ces deux modifications générant un impact très significatif sur le prix de l'eau, La Ville de Vouziers a jugé nécessaire de réaliser une révision du zonage d'assainissement en tenant compte de l'évolution territoriale (intégration de VRIZY et TERRON-SUR-AISNE), des différentes contraintes techniques, des nouvelles conditions d'aide financières et intégrant le volet de l'assainissement pluvial.

Au vu des résultats de l'étude, le Conseil municipal du 11 Juillet 2017 a retenu pour mise en enquête publique la solution suivante pour l'ensemble des secteurs initialement non raccordés :

- Rue de l'Aisne : assainissement collectif en dehors d'un logement (travaux réalisés en 2017)

- Chestres, Blaise, Ecarts de Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy : assainissement non collectif

Les résultats ont été présentés lors de réunions publiques à la suite de l'étude puis en Octobre 2020 préalablement à l'enquête publique, obligatoire avant l'approbation de la révision d'un zonage d'assainissement.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 Octobre 2020 au Samedi 21 Novembre 2020. Monsieur Gérard ROGER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la solution retenue par le Conseil municipal en 2017 sous réserve qu'il dispose, avant sa décision finale pour le zonage d'assainissement de la commune de Vouziers, d'un chiffre actualisé, réalisé selon les paramètres fixés par les services compétents de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à raison de 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (M. COLSON Pascal, Mme COSSON Geneviève, M. COURVOISIER-CLEMENT Frédéric, Mme DERVIN Eva, Mme DION Valentine, Mme HAUDECOEUR Agnès, M. MACHINET Jean Baptiste) :

- APPROUVER le zonage d'assainissement prévoyant pour les zones initialement non raccordées l'assainissement collectif rue de l'Aisne en dehors d'un logement et l'assainissement non collectif à Chestres, Blaise, au niveau des écarts de Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy.
- AUTORISE le maire à signer tous les actes à intervenir

Fait en mairie le 12 février 2021

Le présent acte a été :

Publié -Notifié le : 17 FEB 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 17 FEB 2021

Il est certifié exécutoire.

Le Maire,

Le Maire


Yann Dugard



Département des Ardennes

COMMUNE DE VOUZIERS



**REVISION du ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES
Sur le territoire communal regroupant les communes de
VOUZIERS, CHESTRES, BLAISE, TERRON SUR AISNE et VRIZY**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 12 octobre 2020 au 21 novembre 2020 inclus
Arrêté de monsieur le maire de Vouziers N° 2020/164

Rapport d'Enquête,
Conclusions et avis
du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE

1. Objet de l'enquête :
2. Présentation :
 - 2.1 Situation géographique
 - 2.2 Population concernée
 - 2.3 Caractéristiques géographiques locales
3. Situation actuelle :
 - 3.1 Situation générale
 - 3.2 Gestion de l'eau potable à Vouziers
 - 3.3 Gestion de l'assainissement à Vouziers
 - 3.4 Gestion de l'eau potable à Vrizey
 - 3.5 Gestion de l'eau potable à Terron-sur-Aisne
 - 3.6 Gestion globale de l'assainissement non collectif
 - 3.7 Description des filières d'assainissement non collectif
 - 3.8. Prix de l'eau potable et de l'assainissement dans chaque commune
4. Solutions proposées :
 - 4.1 Vouziers, Blaise et Chestres
 - 4.2 Vrizey
 - 4.3 Terron-sur-Aisne
5. Le zonage des eaux pluviales :
 - 5.1 Caractéristiques des réseaux eaux pluviales
 - 5.2 Programme des travaux
 - 5.3 Bassins versants et collecte
 - 5.4 Abattement de pollution
 - 5.5 Zonage des eaux pluviales
6. Solutions retenues :
7. L'enquête :
 - 7.1 Généralités
 - 7.2 Organisation de l'enquête
 - 7.3 Publicité de l'enquête
 - 7.4 Constitution du dossier d'enquête
 - 7.5 Déroulement de l'enquête
 - 7.6 Avis des personnes publiques associées
 - 7.7 Les observations du public
 - 7.8 Les observations du commissaire enquêteur

Pièces jointes :

- Décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
- Arrêté d'ouverture de l'enquête de monsieur le Maire de Vouziers
- Décision de la MRAe
- Procès-Verbal de synthèse de fin d'enquête
- Mémoire en réponse

Annexes :

- Schémas de principe d'une installation d'assainissement non collectif
- Réglementation des mises à jour des ANC (AESN)
- Déclaration des communes prioritaires par l'agence de l'eau Seine-Normandie
- Attestation de publication dans les journaux L'Union L'Ardennais
- Attestation de publication dans le journal Agri-Ardenne
- Articles parus dans le journal L'Ardennais des 19/9, 11/10, 12/10, 17/10

CONCLUSIONS

Avis motivés du commissaire enquêteur

1. L'objet de l'enquête
2. Les textes législatifs de référence
3. L'historique
4. Le dossier d'enquête
5. Le déroulement de l'enquête
6. La publicité
7. Les observations
 - a. Des personnes publiques associées
 - b. Du public
 - c. Du commissaire enquêteur
8. Les réponses de monsieur le maire de Vouziers
9. L'avis du commissaire enquêteur sur les réponses transmises
10. L'avis motivé du commissaire enquêteur

RAPPORT D'ENQUÊTE

1 OBJET DE L'ENQUÊTE :

L'enquête porte sur la révision du zonage d'assainissement de la ville de Vouziers en y intégrant les villages intégrés à la commune nouvelle, Blaise, Chestres, Vrizey et Terron-sur-Aisne.

Le zonage d'assainissement définit :

- Les zones d'assainissement collectif
- Les zones d'assainissement autonome ou non collectif
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit des eaux pluviales en limitant leur ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et le traitement des eaux pluviales, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu naturel risque de lui nuire.

2 PRESENTATION :

2.1 Situation géographique :

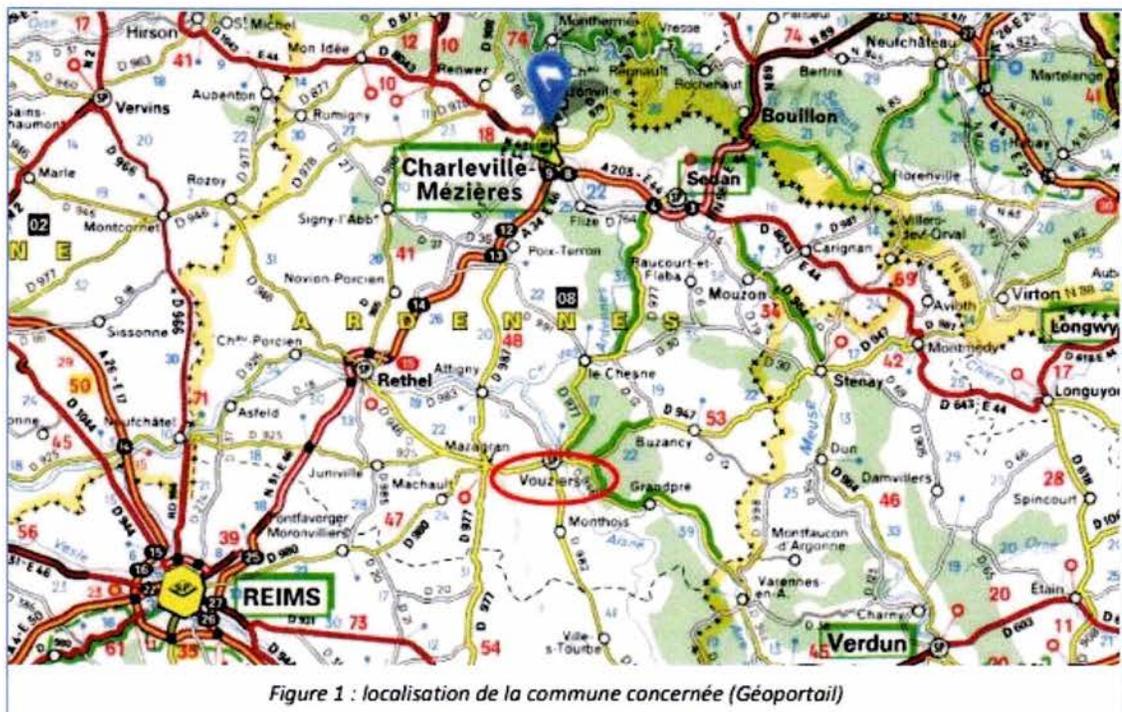


Figure 1 : localisation de la commune concernée (Géoportail)

Vouziers, capitale de l'Argonne Ardennaise et sous-préfecture du département des Ardennes, est située à 60km au sud de Charleville-Mézières, la préfecture, et à 70km au nord-est de Reims.

La commune nouvelle de Vouziers comprend outre la ville de Vouziers, les villages de Blaise et de Chestres intégrés de longue date et de Vrizy et Terron-sur Aisne rattachés depuis le 1^{er} juin 2016.

2.2 Population concernée :

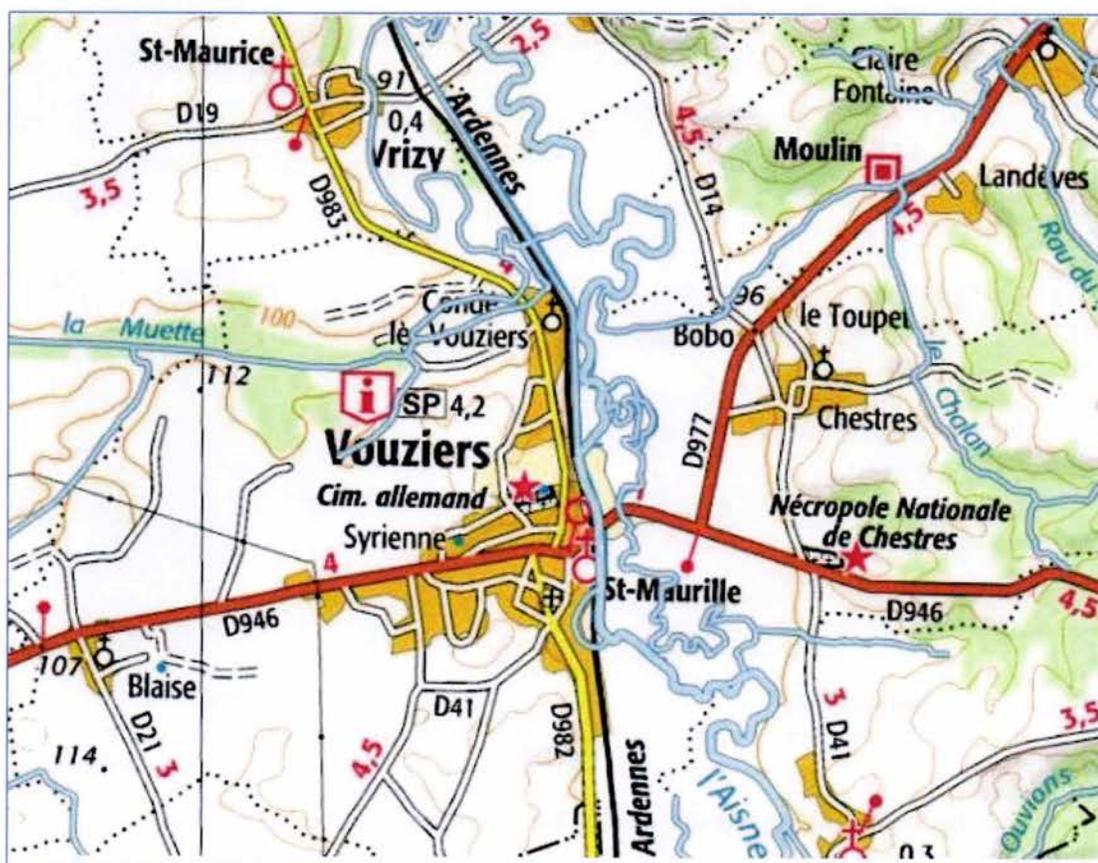
Vouziers compte 4046 habitants pour 1930 résidences principales.

Terron-sur-Aisne compte 108 habitants pour 52 résidences principales

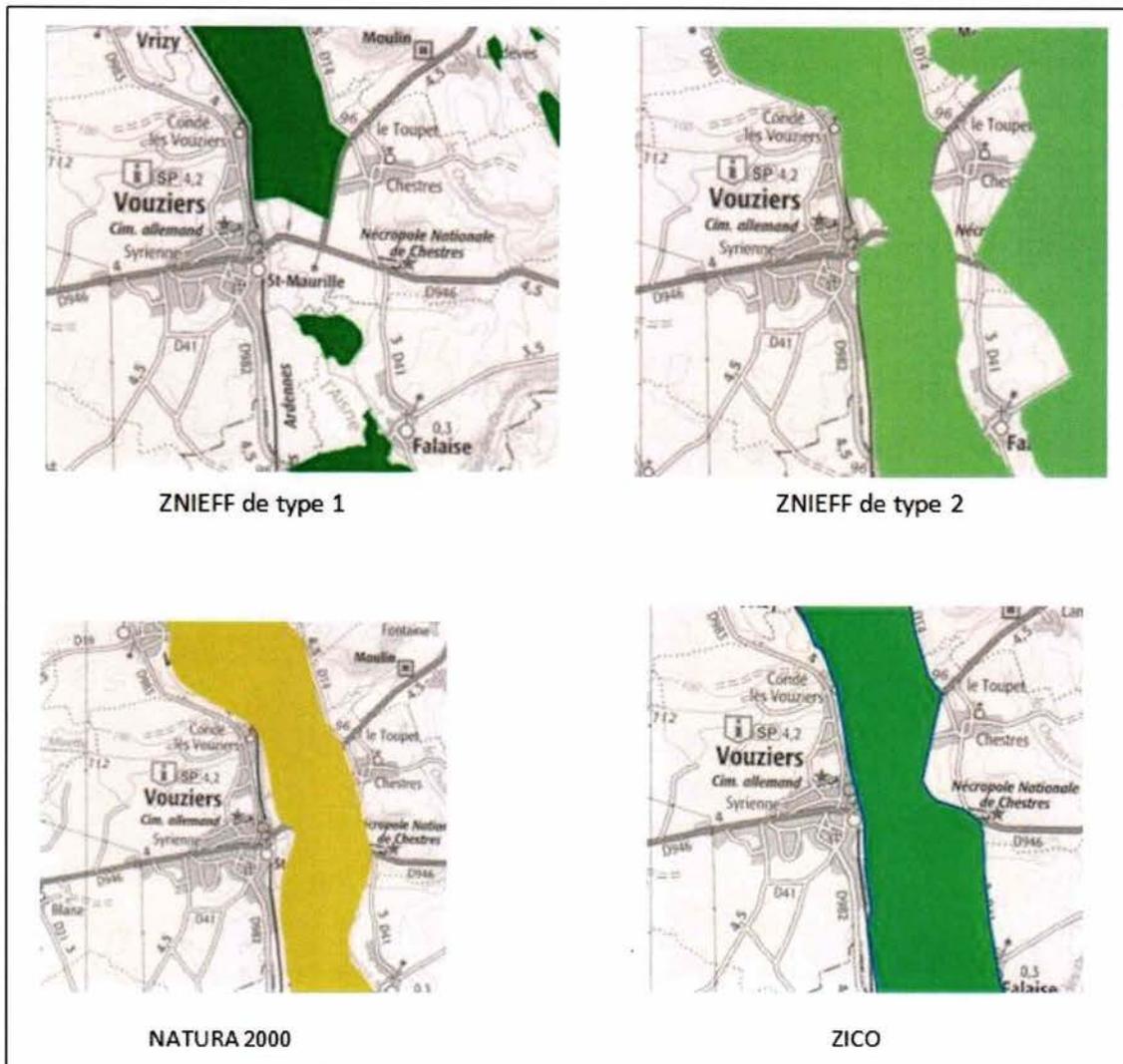
Vrizy compte 329 habitants pour 153 résidences principales

2.3 Caractéristiques géographiques locales :

Vouziers est située dans la vallée de l'Aisne, rivière qui, avec plusieurs affluents (Le Chalan, La Muette, la Fournelle) qui la rejoignent sur le territoire de la commune, influence ce territoire.



La région de Vouziers comporte 3 ZNIEFF de type 1, 2 ZNIEFF de type 2, une zone Natura 2000 et une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), mais ne se situe pas dans un parc naturel régional.



En outre, on constate que la ville de Vouziers et sa région sont concernées par :

- Les zones vulnérables dans le cadre de la directive européenne 91/676/CEE dite « nitrates »
- Les risques et aléas suivants :
 - o Risque d'inondation, la commune étant inscrite à l'Atlas des zones inondables
 - o Aléas remontées de nappes, en particulier pour le centre-ville de Vouziers, le sud du village de Blaise, La rue de l'Aisne, Condé les Vouziers, l'ouest du village de Chestres.
 - o Aléas retrait et gonflement d'argile pour Condé les Vouziers et une partie du village de Chestres.

- Arrêtés de catastrophes naturelles : 4 inondations et coulées de boues en 1993,95, 99

3 SITUATION ACTUELLE :

3.1 Situation générale :

La ville de Vouziers, qui représente 4046 habitants pour 1930 résidences principales, dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif, eaux usées qui aboutit, à Condé les Vouziers, à une station d'épuration rénovée et mise en conformité en 2013/2014 et d'un réseau eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel, la destination finale étant la rivière L'Aisne.

Les villages de Blaise, de Chestres, les quartiers de la rue de l'Aisne, de la Briqueterie, et quelques habitations ou fermes isolées ne sont pas raccordés à la station d'épuration.

Les villages de Vrizy et Terron- sur- Aisne n'ont pas de zonage d'assainissement défini.

Dans ces zones non raccordées à un réseau d'assainissement collectif, les eaux usées brutes, prétraitées ou traitées sont rejetées dans le réseau d'eau pluviales, puis redirigées vers des fossés.

Le tableau ci-dessous résume la situation actuelle de l'assainissement de ces communes.

Situation actuelle de l'assainissement de Vouziers, Blaise, Chestre, Vrizy et Terron sur Aisne							
Villes	Habitants	Résidences principales	Assainissement		Habitations concernées: Principales+secondaires +vides	Containtes: Accès +Surface+Exutoire +topographie	Non conformités
			collectif	Non collectif			
VOUZIERS	4046	1930	1728				
Blaise et Richécourt	129	52		202	52	32	Non contrôlées
Chestres	218	110			110	57	
Rue de l'Aisne		14			14	0	
La Briqueterie		11			11	6	
logements isolés et enclavés	30	6			6	5	
Ecart		9			9	4	
Vrizy	325	153			153	153HP+10HS+16HV	
Terron sur Aisne	108	52		52	52HP+15HS+9HV	63	66

3.2 Gestion de l'eau potable à Vouziers :

L'assainissement collectif est asservi au service de production, protection, traitement, stockage et distribution de l'eau potable.

La gestion de l'eau potable est assurée, à ce jour, par l'entreprise VEOLIA dans le cadre d'une délégation de service public.

Le service public de l'eau potable desservait en 2019 : 3907 habitants pour 1551 abonnés.

La consommation annuelle comptabilisée est de 196063m3.Ce service se traduit par un prix de l'eau potable dont le détail est résumé dans le tableau ci-dessous, extrait du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2020.

FACTURE D'EAU TYPE 2020	
Facture type pour 120m ³ /an	au 1/1/2020
Collectivité	
Part proportionnelle	60
Délégataire	
Part fixe annuelle	47,96
Part proportionnelle	184,31
Taxes et redevances	
Redevance agence de l'eau pour prélèvement	12,01
Redevance agence de l'eau pour pollution domestique	26,4
TVA	18,19
TOTAL pour 120m ³	348,87
Prix au m ³	2,91

3.3 Gestion de l'assainissement collectif à Vouziers :

Le service d'assainissement collectif, incluant la station d'épuration, est également exploité par VEOLIA dans le cadre d'une délégation de service public.

Les compétences liées à ce service incluent la collecte, le transport, la dépollution, les contrôles de raccordement et l'élimination des boues produites.

Ces boues sont, après contrôle éliminées via un épandage agricole.

Le service de l'assainissement fonctionne dans le cadre d'un zonage approuvé le 31/3/2009, et dessert 3525 habitants pour 1330 abonnés.

Le coût de l'assainissement est détaillé dans le tableau ci-dessous, extrait du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif exercice 2019.

Facture d'assainissement type pour 120m ³ pour 2020	
Facture type pour 120m ³	au 1/1/2020
Collectivité	
Part proportionnelle	129,34
Délégataire	
Part fixe annuelle	25,6
Part proportionnelle	103,42
Redevances et taxes	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	22,2
TVA	28,06
TOTAL pour 120m ³	308,62
Prix par m ³	2,57

En additionnant les prix de l'eau potable et de l'assainissement, on obtient donc pour la commune de Vouziers un prix total de 5,48€/m³

3.4 Gestion de l'eau potable à Vrizy :

La commune de Vrizy dispose d'un forage d'un débit nominal autorisé par la déclaration d'utilité publique de 1000m³/jour, 22450 m³ ont été prélevés en 2019.

Le volume vendu est de 15382m³ (soit 75m³ par an par abonné)

Le service de l'eau potable à Vrizy est assuré par une régie à autonomie financière.

Ce service dessert 325 habitants via 205 abonnés

Le tableau ci-dessous, extrait du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable à Vrizy pour 2020, indique les différents constituants et **le prix de l'eau potable à Vrizy qui s'élève à 1.64/m³.**

FACTURE D'EAU TYPE 2020 - Vrivy	
Facture type pour 120m3/an	au 1/1/2020
Collectivité	
Part proportionnelle	124,8
Part fixe annuelle	35,48
Délégataire	
Part fixe annuelle	0
Part proportionnelle	0
Taxes et redevances	
Redevance agence de l'eau pour prélèvement	0
Redevance agence de l'eau pour pollution domestique	26,4
TVA	10,27
TOTAL pour 120m3	196,95
Prix au m3	1,64

3.5 Gestion de l'eau potable à Terron sur Aisne :

La commune de Terron sur Aisne est affiliée au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) des grands Aulnois de Belleville et Chatillon sur Bar qui regroupe 10 communes.

Ce syndicat gère directement le service des eaux en Régie.

La ressource en eau est fournie par 2 forages situés au lieudit « Les Gloyettes » à Belleville et Chatillon sur Bar.

Le service dessert au total 1471 habitants pour 842 abonnements principaux et 156 abonnements supplémentaires.

Le tableau ci-dessous, extrait du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour 2020 pour le SIAEP des Grands Aulnois, indique le prix de l'eau et de ses éléments constitutifs.

FACTURE D'EAU TYPE 2020 - Terron-sur-Aisne	
Facture type pour 120m3/an	au 1/1/2020
Collectivité	
Part proportionnelle	145,2
Part fixe annuelle-abonnement	33
Délégataire	
Part fixe annuelle	0
Part proportionnelle	0
Taxes et redevances	
Redevance agence de l'eau pour prélèvement	42
Redevance agence de l'eau pour pollution domestique	0
TVA	12,11
TOTAL pour 120m3	232,31
Prix au m3	1,94

Le prix de l'eau à Terron sur Aisne est donc de 1.94€/m3 pour une consommation de 120m3/an.

3.6 Gestion globale de l'assainissement non collectif :

Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) est affilié au Syndicat d'eau et d'assainissement du sud Est des Ardennes mis en place le 1/1/2003.

Il comprend 154 communes adhérentes pour une population totale de 36461 habitants dont 21526 sont concernées par l'assainissement non collectif, soit 59%.

Les compétences du SPANC sont les suivantes :

- Contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes
- La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- L'entretien des installations existantes et le traitement des matières de vidange

Le tableau ci-dessous présente un bilan et l'évolution des installations d'assainissement non collectif

PARC ANC TECHNIQUE	Au 11/08/2010		Au 07/09/2014		Au 31/12/2019	
	Qté	%	Qté	%	Qté	%
Habitation équipée d'un prétraitement complet et d'un traitement complet ou partiel	1365	12.25%	2170	17.83%	3656	31.72%
Habitation équipée d'un prétraitement complet et d'un traitement inexistant	1321	11.85%	1374	11.29%	1449	12.57%
Habitation équipée d'un prétraitement incomplet et d'un traitement inexistant ou partiel	4613	41.39%	4648	38.19%	3367	29.21%
Habitation ne possédant ni prétraitement, ni traitement	3846	34.51%	3979	32.69%	3055	26.50%
TOTAUX	11145	100.0%	12171	100.0%	11527	100.0%

L'évolution du parc d'ANC est très positive, démontrant que la réalisation de programmes de réhabilitation subventionnés, associée à des mesures financières coercitives et une démarche volontariste du SPANC, permettent de faire évoluer positivement et relativement rapidement le taux de conformité des habitations.

3.7 Description des filières en assainissement non collectif :

Les installations d'ANC homologuées sont composées d'un dispositif de prétraitement et d'une filière de traitement. (Arrêté du 7/9/2009 modifié le 7/3/2012).

- Le dispositif de prétraitement, unique, est constitué de :
 - Un bac séparateur destiné à la rétention des matières solides, graisses ou huiles, obligatoire pour les restaurants et cantine, recommandé en cas d'éloignement de l'habitation.
 - Une fosse sceptique toutes eaux pour liquéfier les eaux vannes et ménagères, à l'exclusion des eaux pluviales.
 - Un préfiltre protégeant le dispositif de traitement
- Le dispositif de traitement sera choisi parmi les techniques suivantes (voir schémas en annexe) en fonction de la configuration et des contraintes d'implantation de chaque habitation :
 - Les tranchées d'infiltration utilisées pour les sols perméables sans contraintes
 - Le lit filtrant à flux vertical non drainé avec infiltration dans le sol
 - Le lit filtrant à flux vertical drainé ou lit à flux horizontal avec rejet dans le milieu naturel
 - Le tertre d'infiltration qui implique un relevage par pompe des effluents
 - Le lit à massif de zaéoloite pour les sols imperméables et pour les habitations de 5 pièces principales au plus.

L'implantation d'une installation d'assainissement non collectif nécessite une étude qui sera validée par le SPANC.

3.8 Prix de l'eau et de l'assainissement dans chaque commune :

Le tableau ci-dessous présente le coût global eau potable + assainissement dans chaque commune concernée par le zonage en cours de révision.

Villes et quartiers	Prix de l'eau potable	Assainissement		Coût total
		Collectif	Non-collectif facture SPANC estimée	
Vouziers	2,91	2,57		5,48
Quartiers de Vouziers	2,91	/		2,91
Blaise et Richecourt	2,91	/		2,91
Chestres	2,91	/		2,91
Terron sur Aisne	1,94		1,7	3,64
Vrizy	1,64		1,7	3,34

4 SOLUTIONS PROPOSEES :

Le Bureau d'études AMODIAG Environnement, mandaté par la commune de Vouziers, a réalisé une étude avec pour objectif de proposer un projet définissant, pour chaque secteur non raccordé, les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au transport, et au traitement des eaux usées domestiques et des eaux pluviales.

L'étude précise également les coûts d'investissement, de fonctionnement et de financement des solutions proposées.

Pour réaliser cette analyse, le Bureau d'études s'est appuyé sur le schéma directeur et le plan de zonage approuvé en 2008 et par une étude diagnostic des ouvrages d'assainissement réalisée en 2008 par le bureau d'études SOGETI.

Ces études avaient conduit à la réalisation des travaux de mise aux normes de la STEP et de rénovation et d'extension du réseau en 2014.

4.1 Pour les quartiers de VOUZIERS non raccordés et pour Blaise et Chestres :

- Un premier scénario envisage un assainissement collectif, raccordé à la station d'épuration de Condé-les-Vouziers, pour les villages de Blaise et Chestres et pour tous les quartiers de Vouziers non raccordés.

Le tableau ci-dessous présente, pour cette solution, les montants des investissements nécessaires, les coûts annuels de financement et leur impact sur le prix de l'eau potable.

Dans cette hypothèse, il y a lieu de tenir compte du coût de raccordement de chaque logement au réseau.

Ce coût, d'un montant moyen de 3700€, serait à la charge des propriétaires.

A noter que des variantes sont proposées concernant :

- la rue de l'Aisne où une variante propose le raccordement de 13 logements alors qu'un logement isolé resterait en assainissement non collectif.
- Le secteur de La Briqueterie où une variante propose de raccorder la rue de Reims et ses 9 logements alors que 2 logements resteraient en assainissement non collectif.
- On observe également que le raccordement de logements isolés implique des travaux en domaine privé dont le montant serait supérieur au coût d'un assainissement non collectif.

IMPACT DES INVESTISSEMENTS SUR LE PRIX DE L'EAU - CALCUL PAR LE BUREAU D'ETUDES									
Villages et quartiers	Logements raccordés à la STEP	Investissement pour la commune en assainissement collectif	Annuités de remboursement de l'emprunt à 4%	Amortissement annuel sur 50ans	Coût annuel de fonctionnement	Total	Volume d'eau	Prix de l'eau actuel	Augmentation du prix de l'eau
Vouziers	1930							5,58	
rue de l'Aisne en totalité	14	388 606	28 594	7 772	910	37 276	185 777	3	0,20
ensemble de La Briqueterie	11	333 016	24 504	6 660	878	32 042	184 877	3	0,17
Logements isolés de Vouziers	5	7 200						3	
Village de Blaise	63	1 252 035	92 127	25 041	3 060	120 228	200 477	3	0,60
Village de Chestre	124	2 075 970	152 754	41 519	6 888	201 161	218 777	3	0,92
Impact total sur la commune de Vouziers									1,89

- Un second scénario maintient l'ensemble des logements en Assainissement Non Collectif.

Cette solution nécessite d'abord de réaliser un bilan de conformité technique de la situation existante. Ce bilan devra être réalisé par un SPANC auquel la ville de Vouziers devra adhérer.

Les logements ne répondant pas aux normes exigées devront être mis en conformité dans un délai fixé par le règlement du SPANC.

La mise en conformité nécessitera une étude, spécifique à chaque logement, qui tiendra compte :

- Des risques et aléas locaux : Inondations, remontées de nappes, coulées de boues, retrait et gonflement d'argile.
- Des contraintes inhérentes à chaque habitation : Accès, surfaces, exutoires, topographie
- De l'aptitude des sols face aux différentes techniques proposées

Le tableau ci-dessous présente un bilan estimatif moyen des coûts de cette solution en totalité à la charge des propriétaires.

MONTANT DES COÛTS ESTIMES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
Villages et quartiers	Nombre de logements	Total travaux + frais annexes	Ratio Invest par logement	Ratio par logement Invest + fonctionnement sur 10 ans
rue de l'Aisne en totalité	14	159600	11400	14860
ensemble de La Briqueterie	11	126600	11509	14715
Logements isolés de Vouziers	6	70200	11700	14285
Ecart de Vouziers	9	105000	11667	13960
Village de Blaise	52	581280	11178	13661
Village de Chestre	110	1182030	10746	12859

4.2 Pour le village de Vrizy :

Après délibération, le conseil municipal de Vrizy, alors autonome, a décidé de placer l'ensemble de la commune en zone d'assainissement non collectif le 24 mars 2016.

Le raccordement du village à la STEP de Vouziers, distante de 2,4km et avec un dénivelé défavorable de 20m, à partir d'un poste de refoulement capable de 200 logements représente à lui seul un investissement de 424800€.

L'étude présentée s'est donc orientée exclusivement sur l'Assainissement Non Collectif.

Le bilan global étudié par le bureau d'études AMODIAG Environnement est présenté dans le tableau Ci-dessous.

Néanmoins, les travaux à réaliser ne pourront être définis qu'après vérification des conformités par le SPANC et étude spécifique pour chaque logement en fonction de ses contraintes propres.

AMODIAG Environnement		Avril 2017
Bilan financier global de la réhabilitation des ANC sur la commune		
Nombre de Logements		177
Montant total des travaux + frais annexes		2 035 200 €/HT
Ratio par logement		11 498 €/HT/logt
Montant total des subventions envisageable		1 413 180 €/HT
Restant à charge total		622 020 €/HT
Ratio par logement HT		3 514 €/HT/logt
Ratio par logement TTC		4 664 €/TTC/logt

Figure 22 : Tableau récapitulatif des coûts de la réhabilitation des ANC sur la commune

Note important : Le ratio par logement du tableau ci-dessus est donné à titre indicatif pour permettre une comparaison globale entre les différentes solutions sur la commune. Le coût moyen de la réhabilitation des ANC calculé rue par rue indique des montants plus précis. Cf. « *Tableau récapitulatif des subventions envisageables pour la réhabilitation des ANC détaillés par rue* ».

4.3 Pour le village de Terron-sur-Aisne :

La commune de Terron-sur-Aisne étant située à 8km au nord de Vouziers, il est exclu d'envisager un assainissement collectif raccordé à la STEP de Vouziers.

Elle est adhérente au SPANC du Sud-est des Ardennes qui a procédé aux diagnostics des installations d'assainissement non collectif en 2012.

Le bilan est présenté par le bureau d'études dans le tableau ci-dessous :

AMODIAG Environnement		Avril 2017		
	Conforme / Conforme avec réserve	Non conforme	Inexistant	Total
	7	57	9	73
	10%	78%	12%	100%

Figure 13 : Tableau des conformités des installations d'assainissement non collectif

Sur la commune de Terron-sur-Aisne, la majorité des installations d'assainissement non collectif ne sont pas conformes et présentent des risques pour la salubrité publique et le milieu naturel. Sept installations sont conformes et ne nécessiterai pas de réhabilitations. Le reste des logements n'ont pas d'installation.

Le bureau d'études AMODIAG Environnement propose 2 possibilités :

▪ Un assainissement collectif, avec une unité de traitement à créer pour toute la commune, avec rejet des effluents traités dans le ruisseau « Des quatorze ».

Dans cette solution, 61 logements seraient raccordés au réseau créé et 13 logements resteraient en assainissement non collectif.

Le bilan des coûts de cette solution est le suivant :

Bilan des coûts en assainissement collectif	
Investissement réseau	624120
Investissement unité de traitement	98820
Total invest public	722940
Investissement privé pour raccordement	270840
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie	213500
Solde	57340
Frais annuels de fonctionnement	6884
Investissement privé pour les 13 habitations restant en ANC	147635

Le coût de l'épuration étant à reporter sur le coût de l'eau potable serait donc le suivant :

AMODIAG Environnement		Avril 2017	
	Calcul avec subvention	Calcul sans subvention	
Coût total des investissements avec frais divers hors raccordement à l'égout (domaine privé)	722 940 €/HT	722 940 €/HT	
Montant des subventions (AESN + CD)	303 120 €/HT		
Montant de l'avance (Agence de l'Eau) sur Réseau (20 % sur 15 ans)	104 893 €/HT		
Montant de l'avance (Agence de l'Eau) sur STEP (20 % sur 15 ans)	12 467 €/HT		
Montant non subventionné (€HT)	419 820 €/HT	722 940 €/HT	
Montant du prêt contracté par la commune	302 461 €/HT	722 940 €/HT	
Annuités de remboursement de l'avance AESN sur réseau (sur 15 ans)	6 993 €/HT		
Annuités de remboursement de l'avance AESN sur STEP (sur 20 ans)	623 €/HT		
Annuités de remboursement de l'emprunt - taux 4% (sur 20 ans)	22 256 €/HT	53 195 €/HT	
Amortissement réseau (sur 50 ans)	12 482 €/HT/an	12 482 €/HT/an	
Amortissement STEP (sur 40 ans)	2 471 €/HT/an	2 471 €/HT/an	
Nombre de équivalent habitant (Eh) raccordés	127 Eh	127 Eh	
Volume d'eau consommé par les habitants en assainissement collectif pendant un an	13 936 m3/an	13 936 m3/an	
Coût maximal de fonctionnement annuel	6 884 €/HT/an	6 884 €/HT/an	
Impact moyen sur le prix de l'eau (redevance collective) (€HT / m3)	3,71 €HT/m3	5,38 €HT/m3	

Figure 28 : Simulation budgétaire solution n°1 - impact sur le prix de l'eau

Rappel : les montants indiqués ne prennent pas en compte l'investissement nécessaire pour l'achat du foncier nécessaire pour l'implantation de l'unité de traitement.

Le prix actuel de l'eau potable étant de 1,94€/m3, en ajoutant la partie assainissement, il devrait être porté à :

- 5.65€/ m3 si subvention
- 7.32€/m3 si pas de subvention, option la plus vraisemblable à ce jour.

A noter que le volume d'eau retenu représente 228m3 par habitation, soit près du double des autres villages. Si la surconsommation provient de l'usage agricole, elle ne devrait pas être prise en compte. Dans cette hypothèse, le prix de l'assainissement serait encore plus élevé.

- Un assainissement non collectif :

Après un nouveau diagnostic de conformité réalisé par le SPANC, les travaux de mise aux normes, à la charge des propriétaires devront être réalisés dans les conditions définies par le règlement.

Une étude déterminera, pour chaque logement, la filière la plus adaptée en fonction des conditions locales.

Le bilan financier de la réhabilitation des assainissements collectifs sur la commune, établi par le bureau d'études figure dans le tableau ci-dessous :

Nombre de Logements	74
Montant total des travaux + frais annexes	851 130 €/HT
Ratio par logement	11 502 €/HT/logt
Montant total des subventions envisageable	596 586 €/HT
Restant à charge total	254 544 €/HT
Ratio par logement HT	3 440 €/HT/logt
Ratio par logement TTC	4 590 €/TTC/logt

5 ZONAGE DES EAUX PLUVIALES :

Une étude diagnostique a été réalisée par le bureau d'études SOGETI en 2007-2008, dans le but de caractériser les ouvrages existants, leur état et leur fonctionnement (ou dysfonctionnement) et de détailler et chiffrer un programme de travaux.

5.1 Caractéristiques des réseaux d'eau pluviales :

La ville de Vouziers, les villages de Blaise et Chestres sont équipés de collecteurs d'eaux pluviales.

Ce réseau gravitaire de 21.9km de long irrigue la quasi-totalité des zones urbanisées.

Il comprend 701 branchements d'eaux pluviales (avaloirs, gouttières et grilles de sols) et 27 exutoires.

5.2 Programme de travaux sur le réseau d'eaux pluviales :

Dans le but de remédier aux dysfonctionnements relevés, un programme de travaux a été établi :

- Création d'ouvrages de régulation

Ouvrage de 600m³ à Chestres

- Renforcement de réseaux

20 zones de renforcement et 1 création sont proposées pour une longueur cumulée de 3200ml

- Suppression des connexions avec le réseau d'eaux usées

2 zones sont concernées : place A. Carré et rue des Marizys

- Transformation du réseau unitaire en réseau séparatif

La rue du Froid Manteau est concernée par ces travaux

5.3 Bassins versants et collecte et simulation de pluie projet :

Le bureau d'études AMODIAG Environnement a réalisé une étude des bassins versants de Blaise, Chestres et Vouziers, soumis à une simulation des pluies projets à 5, 10, 20, 30,50ans pour mettre en évidence d'éventuels problèmes hydrauliques.

- Le village de Blaise présente un problème hydraulique dû à sa situation géographique et la nature argileuse du sol.

Une première phase de travaux recommandés pour gérer les volumes d'eau sans mettre en charge le collecteur consiste à :

- Réduire les apports d'eaux pluviales provenant des propriétés privées
- Curage du fossé
- Approfondissement et prolongement du fossé pour augmenter sa capacité de stockage

Au-delà, une seconde phase devrait envisager la construction d'un bassin tampon et d'ouvrage de transfert.

- Le village de Chestres ne présente pas de problème hydraulique
- Les rues de Vouziers qui ont nécessité une étude au niveau de la capacité des collecteurs ne présentent pas de problèmes hydrauliques particulier.

5.4 Abattement de la pollution :

Le rejet des eaux pluviales des bassins versants urbains ou de sites industriels se fait directement dans l'Aisne sans traitement préalable.

Compte tenu des surfaces disponibles limitées au niveau des exutoires des bassins versants concernés, la création d'ouvrages de Dessablage Séparateur d'Hydrocarbures est préconisée.

5.5 Zonage des eaux pluviales :

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le plan de zonage d'assainissement pluvial doit délimiter :

- Les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales,
- Les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Annexé au PLU, il donne des informations qui permettent d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme en utilisant l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera distinct entre les zones à urbanisation dense et les zones résidentielles ou les villages.

- Dans les zones à urbanisation dense, les eaux pluviales devront être collectées, traitées puis évacuées de façon collective. Les projets d'aménagement imposent des obligations de limitation des surfaces imperméabilisées.
- Dans les zones résidentielles ou les villages, pour toute nouvelle opération d'aménagement, le mode d'évacuation des eaux pluviales devra privilégier l'infiltration in-situ autant que la nature du sol le permet. Dans le cas contraire, il y aura lieu de mettre en place des dispositifs de tamponnement afin de ne pas surcharger les réseaux situés en aval.

6 SOLUTIONS RETENUES :

Après délibération en date du 17/7/2017, le conseil municipal a retenu la solution suivante :

- Rue de L'Aisne : 13 logements en assainissement collectif et 1 logement en assainissement non collectif
- La Briqueterie : 11 logements en assainissement non collectif
- Logements isolés et enclavés : 6 logements en assainissement non collectif
- Ecart : 9 logements en assainissement non collectif
- Village de Chestres : 110 logements en assainissement non collectif
- Village de Blaise : 52 logements en assainissement non collectif
- Village de Terron sur Aisne : 74 logements en assainissement non collectif

- Village de Vrizey : 177 logements en assainissement non collectif

Ce choix s'est fondé sur les arguments suivants :

- **Le coût excessif** de la mise en place d'un réseau séparatif pour **raccorder toutes les habitations**
- La mise en place de filières d'assainissement non collectif s'avère techniquement et économiquement plus avantageuse pour un **gain environnemental équivalent**.

Ceci s'explique par la présence d'un habitat dispersé qui augmente les coûts des réseaux et par l'amélioration des filières agréées des assainissements non collectifs.

- La ville de Vouziers, classée non prioritaire par l'agence de l'eau Seine-Normandie, ne peut pas bénéficier de subventions. (voir décision AESN en annexe)

Les coûts (*hors taxes*) de l'assainissement non collectif pour l'ensemble des secteurs figurent dans le tableau ci-dessous :

Secteurs	Type de filière	Coût total (HT)	Moyenne par Logement (HT)
Chestres	Filtre vertical drainé + filières compactes	1 182 030,00 €	10 746,00 €
Blaise	Filtre vertical drainé + Terre d'infiltration	581 280,00 €	11 178,00 €
Vrizey	Filtre vertical drainé + filières compactes	2 035 200,00 €	11 498,31 €
Terron-sur-Aisne	Filtre vertical drainé + filières compactes	851 130,00 €	11 501,76 €
Briqueterie (Vouziers)	Terre d'infiltration	126 600,00 €	11 509,00 €
Ecarts (9 logements)	Filtre vertical drainé + Terre d'infiltration	105 000,00 €	11 667,00 €
Logement isolés (6)	Filtre vertical drainé	70 700,00 €	11 700,00 €

7 L'ENQUÊTE :

7.1 Généralités :

Cette enquête est régie par :

- le code de l'environnement, Chapitre III, articles L.123-1 et suivants,
- la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772,
- le code général des collectivités territoriales, article L.2224-8 et 10

Le 5 juillet 2017, le conseil municipal de Vouziers, après présentation par le bureau d'études et délibération N° 2017/49 a publié son avis sur la révision du zonage d'assainissement de la commune. La procédure prévoit que le projet de zonage soit soumis à l'enquête publique.

Le 26 juin 2020, monsieur le maire de Vouziers a donc fait une demande de désignation d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Celui-ci a répondu à cette demande par décision du 16 juillet 2020 N° E0000042/51.

Par son Arrêté n°2020/164 du 17/9/2020, monsieur le maire de Vouziers a fixé les modalités de l'enquête.

7.2 Organisation de l'enquête :

Les dossiers et registres d'enquête ont été mis à disposition du public dans les mairies de Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy du 12 octobre 2020 au 21 novembre 2020, période retenue pour l'enquête. Le dossier était également consultable sous forme numérique sur le site de la ville de Vouziers et sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Vouziers.

Auparavant, le dossier avait été communiqué à la MRAe Grand Est (Mission Régionale d'Autorité Environnementale).

Les permanences du commissaire enquêteur ont été assurées comme prévu par l'Arrêté aux dates suivantes :

- A la mairie de Vouziers le 12/10/2020 de 9h à 11h
- A la mairie de Vrizy le 19/10/2020 de 10h à 12h
- A la mairie de Terron-sur-Aisne le 26/10/2020 de 15h30 à 17h30
- A la mairie de Vouziers le 4/11/2020 de 15h30 à 17h30
- A la mairie de Vouziers le 21/11/2020 de 10h à 12h

Les registres d'enquête ont été paraphés et ouverts le 12/10/2020 à 9h et clos le 21/10/2020 à 12h.

7.3 Publicité de l'enquête :

Avant le début de l'enquête, la mairie de Vouziers a organisé des réunions d'informations pour les populations intéressées avec présentation du projet par le Bureau d'études AMODIAG ENVIRONNEMENT. Ces réunions (qui ne faisaient pas partie de l'enquête) se sont déroulées les 6 octobre à Vouziers pour les habitants de Vouziers, Blaise et Chestres et 7 octobre à Vrizy pour les habitants de Vrizy et Terron sur Aisne.

J'ai assisté anonymement à ces 2 réunions.

La publicité de l'enquête a été assurée, à la fois réglementairement par publication dans la presse dans les délais prescrits ou par affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

Plusieurs articles de presse ont également été publiés sur le projet de zonage d'assainissement, qui a également fait l'objet d'une information publiée dans la revue municipale.

7.4 Constitution du dossier d'enquête :

- Dossier d'enquête publique du zonage
- Schéma directeur d'assainissement de Vouziers
- Schéma directeur d'assainissement de Terron-sur-Aisne
- Schéma directeur d'assainissement de Vrizy
- Zonage des eaux pluviales
- Décision MRAe de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale
- Les registres d'enquêtes de Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy

7.5 Déroulement de l'enquête :

La population concernée par le projet de zonage s'est finalement peu intéressée à l'enquête et aux permanences.

Les réunions publiques préalables à l'enquête ont eu pour effet indirect et involontaire de faire croire aux habitants que les décisions étaient déjà prises et invariables.

Pour avoir assisté comme spectateur à ces réunions d'informations, j'observe un grand décalage entre la participation (25 à 40 personnes présentes) et le climat, parfois passionné, dans lequel elles se sont déroulées.

L'absence de participation lors des permanences ne signifie donc pas désintérêt pour le sujet.
J'ai récupéré et clôturé les registres d'enquête le 23 novembre après une réunion avec la direction technique de la mairie de Vouziers et le Bureau d'études Amodiag Environnement pour préciser certains points du dossier évoqués auprès de la direction technique le 8 novembre par mail.
Dans le contexte sanitaire actuel, j'ai envoyé le procès-verbal de synthèse de fin d'enquête par mail le 24 novembre 2020, puis une version légèrement corrigée le 25.
A la demande des services de la commune, j'ai envoyé le 27 novembre une version enrichie des copies des 3 registres d'enquête par mail et par courrier.
Le mémoire en réponse de la commune m'est parvenu le 17 décembre 2020 par mail, soit 4 jours avant la date limite qui m'est imposée pour l'envoi du rapport d'enquête et le 18/12 par courrier.

7.6 Avis des personnes publiques associées :

La mission régionale d'autorité environnementale a, par décision 2020DKGE87 du 27 avril 2020, décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision du zonage d'assainissement de la commune de VOUZIERS.

Cette décision est accompagnée des 4 recommandations suivantes :

- *réaliser un diagnostic de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif des ex-communes de Vouziers et de Vrizy et d'actualiser celui de Terron-sur-Aisne et d'évaluer l'impact sur la santé et l'environnement des dispositifs d'assainissement autonome qui apparaîtraient non conformes ;*
L'Ae rappelle à cet effet que, en cas d'impact avéré des dispositifs d'assainissement non collectif sur la santé ou l'environnement, ces installations doivent être mises en conformité sous délais courts ;
- *réaliser des études pédologiques à la parcelle pour valider les dispositifs d'assainissement autonome retenus pour toutes ces ex-communes ;*
- *préciser les indispensables modalités de déconnexion du réseau pluvial des communes de Terron-sur-Aisne et Vrizy, avec les habitations y rejetant leurs eaux usées et d'établir le programme opérationnel correspondant pour un traitement des eaux usées en assainissement collectif ou non collectif conforme à la réglementation ;*
- *garantir la compatibilité du zonage assainissement du secteur de Vrizy avec la réglementation relative aux captages d'eau potable.*

7.7. Les observations du public :

a- Sur le registre de Vrizy :

Monsieur NIVAILLE a téléphoné pour vérifier s'il pouvait porter sa remarque sur le registre de Vouziers

b- Sur le registre de Terron-sur-Aisne :

Monsieur et madame GALMOT Robert et monsieur et madame DANNEAUX ont souhaité se renseigner sur le zonage d'assainissement de leur commune et sur la procédure de l'enquête.

c- Sur le registre de Vouziers :

Monsieur NIVAILLE est venu indiquer sur le registre de Vouziers son souhait de voir maintenu un zonage d'assainissement **non collectif à Vrizy**, trouvant anormale son éventuelle remise en cause pour les habitations déjà correctement équipées et demande la réactivation du SPANC.

d- Reçus par Mail sur l'adresse de l'enquête à Vouziers :

Mail de madame Valentine DION du 16 novembre



De : Valentine Dion <valentinedion@gmail.com>

Envoyé : lundi 16 novembre 2020 20:03

À : enquetepubliquezonage@ville-vouziers.com

Objet : [EPZ] ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Habitante de Blaise depuis 2012, je me vois surprise de la révision du plan de zonage de l'assainissement. En effet, aussitôt l'acquisition de ma maison d'habitation, a eu lieu une réunion publique de présentation, puis j'ai été sollicité pour faire des études de niveau afin de passer à l'assainissement collectif.

Une décision à l'époque qui semblait sage et économique, en effet une station de relevage existante à la Briquetterie, une ligne droite, l'absence d'ouvrage d'art, une topographie adéquate, tous les éléments pour un raccordement cohérent.

De plus, la disposition du village faisant, le raccordement semblait plutôt économique pour la grande majorité des habitants par rapport à de l'assainissement non collectif. Et ce, sans prendre en compte l'impact écologique bénéfique d'un raccordement à l'assainissement collectif.

Il me semblait aussi, que ce projet avait plutôt fait bonne figure auprès des habitants, effectivement il y aurait un impact sur le coût de retraitement de l'eau et donc de la facture, mais il paraît aussi clair : les installations du village sont vétustes, elles ne sont plus aux normes, le coût de remise en état est important. Conscients aussi de la nuisibilité de ses installations âgées : odeur nauséabonde dans le village, rats près de certaines habitations où l'eau s'écoule...

Alors aujourd'hui, avec cette révision de zonage, comprenez que plusieurs questions me viennent à l'esprit :

- Comment peut-on passer en quelques années d'une étude favorable à l'assainissement collectif, à complètement l'inverse ? Les faits semblent pourtant inchangés...
- L'impact écologique de l'assainissement non collectif est-il pris en compte ? Aujourd'hui tout part à l'égout sans aucun retraitement, et chacun sait que seulement une poignée d'habitant se mettra aux normes si le choix est fait du non collectif.
- Comment les habitants ont été informés ? Ont-ils conscience des conséquences de cette révision de zonage, des contrôles ultérieurs, et du coût de la mise aux normes, bien plus élevée que le collectif.
- Et la dernière question plus générale cette fois, la station d'épuration de Condé présente des problèmes car elle était dimensionnée pour traiter toutes les eaux de Vouziers, aujourd'hui en sous régime, comment sera-t-elle gérée par la suite avec tous ses assainissements initialement prévus enlevés ?

Je souhaiterais que mes observations soient consignées et prises en compte dans cette enquête

Bien Cordialement,

Valentine Dion

Réponse de la commune :

- « Comment les habitants ont été informés ? Ont-ils conscience des conséquences de cette révision de zonage, des contrôles ultérieurs, et du coût de la mise aux normes, bien plus élevée que le collectif »

La commune a organisé une réunion publique d'information à chaque étape importante de la procédure.

- « La station d'épuration de Condé présente des problèmes car elle était dimensionnée pour traiter toutes les eaux de Vouziers, aujourd'hui en sous régime, comment sera-t-elle gérée par la suite avec tous ses assainissements initialement prévus enlevés ? »

La station d'épuration a été conçue avec l'obligation d'atteindre les performances requises à partir de 30 % de sa charge. Ce qui est largement atteint. La station d'épuration ne présente pas à ce jour de dysfonctionnement particulier.

- « Comment peut-on passer en quelques années d'une étude favorable à l'assainissement collectif, à complètement l'inverse ? Les faits semblent pourtant inchangés... »

Les conditions de financement du projet ont complètement changé. La totalité de l'investissement pour la mise en place de l'assainissement collectif revient à la commune et les coûts ont fortement augmenté.

- « L'impact écologique de l'assainissement non collectif est-il pris en compte ? Aujourd'hui tout part à l'égout sans aucun retraitement, et chacun sait que seulement une poignée d'habitant se mettra aux normes si le choix est fait du non collectif. »

Cela a fait l'objet d'une étude cas par cas soumise à la MRAE. Ces recommandations seront respectées par le futur service SPANC.

Avis du commissaire enquêteur :

Les réponses apportées son pertinentes

Mail de Monsieur Baptiste BAUDART reçu le 16 novembre



De : baptiste Baudart <baptiste.baudart@gmail.com>
Envoyé : lundi 16 novembre 2020 20:55
À : enquetepubliquezonage@ville-vouziers.com
Objet : [EPZ] Avis d'enquête publique au projet de zonage d'assainissement

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je m'interroge concernant cette révision de l'enquête de zonage. Voilà maintenant plus de 8 ans que l'on nous avait promis un assainissement collectif, une personne était venue prendre des niveaux à notre domicile afin de voir comment procéder.

Depuis ce jour, nous sommes dans l'attente de suite. Nous ne pouvons rien entreprendre car la situation est floue.

Quand j'ai appris que le zonage allait passer en assainissement individuel, je n'ai pas compris ! Nous avons conçu la maison pour passer au tout à l'égout, et réservé les écoulements, nous n'avons pas négocié le prix d'une fosse septique dans le coût d'acquisition, car nous savions que nous passions au collectif et ce à moindre coût.

Comment peut-on prendre des décisions à ce point contraire, en si peu de temps ? Et nous habitants, même pas consulté alors que c'est à nous que reviendra l'investissement. Car notre fosse n'est pas aux normes, comme la plupart de nos voisins, et nous allons devoir changer notre installation, et donc passer d'un coût de 1000 à 2000 € à + de 10 000 €. La commune prend-elle à sa charge cette différence ?

Si nous faisons le choix de ne pas changer pour des raisons financières, quelles seront les conséquences ? Et si nos voisins font la même chose, le village de Blaise sera condamné à sentir les égouts pour quelques années encore, les rats vont pouvoir prospérer tranquillement, et concernant la pollution des eaux, n'en parlons même pas !

Je souhaite que mes observations soient consignées et prises en compte dans cette enquête

Cordialement,
Baptiste Baudart

Réponse de la commune :

Pour répondre à Monsieur Baptiste BAUDART :

La décision de révision de zonage est motivée par des évolutions techniques, réglementaires et surtout financières entre l'étude de 2008 et aujourd'hui. Les conditions d'aide pour la mise en place de l'assainissement collectif ont radicalement changées. En 2008, la commune pouvait bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental. Ce qui permettait d'avoir un impact sur le prix de l'eau soutenable. Aujourd'hui, la commune n'est éligible à aucune aide (car située en zone non prioritaire). Concernant l'évolution réglementaire, seuls les ANC présentant un risque sanitaire sont dans l'obligation d'être réhabilités.

Dans les cas où le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) a relevé le dysfonctionnement d'un système et a demandé à son propriétaire d'effectuer les travaux de réhabilitation nécessaires, le refus du propriétaire de s'exécuter peut donner lieu à l'application de la sanction prévue par l'article L. 1331-8 du code de la santé publique, qui permet à l'autorité responsable du SPANC de réclamer une somme pouvant évaluer au maximum le double du montant de la redevance d'assainissement à laquelle ce propriétaire est assujéti.

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse est pertinente.

Dans le tableau page 10, le SPANC présente l'évolution des remises en état des ANC

J'ai placé en annexe les règles du SPANC établies par l'agence de l'eau Seine-Normandie

7.8 Observations du commissaire enquêteur :

L'assainissement collectif constitue la règle et doit prendre en compte tout ou partie de la collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées vers la station d'épuration.

Des parties du territoire d'une commune peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif si l'installation d'un réseau de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

- a- Les réponses à l'aspect technique du principe ci-dessus sont bien présentées dans les dossiers fournis par le bureau d'études AMODIAG ENVIRONNEMENT.

Les chiffrages des investissements nécessaires sont également très détaillés.

Le chiffrage des impacts financiers pour la commune a été construit sur la base de paramètres imposés par l'agence de l'eau Seine-Normandie qui, par ailleurs, ne participe pas au financement, la commune de Vouziers n'étant pas située en zone prioritaire !

Je pense qu'un chiffrage sur des bases actualisées, fixées par la commune, et avec différentes hypothèses de classement du zonage selon les quartiers, permettrait aux élus, seuls décideurs, de retenir in fine l'option qu'ils jugeront la meilleure pour la commune et ses habitants.

b- Le schéma directeur de Vouziers indique au paragraphe 6.2.2, dans le cadre du scénario C1 : « Le réseau de collecte du village de Chestres passe par la rue de l'Aisne, ainsi, si le village est raccordé, la rue de l'Aisne l'est également ».

De la même façon, le paragraphe 6.2.4 précise : « Le réseau de collecte du village de Blaise passe par la Briqueterie, ainsi, si le village de Blaise est raccordé, la Briqueterie l'est également et sera pris en compte dans le chiffrage ».

La prise en compte dans les chiffrages n'apparaît pas clairement, même si ces interférences n'impactent que les réseaux principaux concernés.

Réponse de la commune :

Concernant le point a, le travail du Bureau d'Etude AMODIAG nous a permis d'obtenir l'ensemble des éléments nécessaires à la décision de l'impact sur le prix de l'eau.

Concernant le point b, le bureau d'étude a chiffré indépendamment :

- Le raccordement de la rue de l'Aisne
- Le raccordement de Chestres correspondant au réseau depuis la dernière maison de la rue de l'Aisne jusqu'à Chestres (n'incluant donc pas le raccordement de la rue de l'Aisne)
- Le raccordement de la Briqueterie
- Le raccordement de Blaise correspondant au réseau depuis la dernière maison de la Briqueterie jusqu'à Blaise (n'incluant donc pas le raccordement de La Briqueterie).

Il n'y a donc pas de doublon dans le chiffrage des raccordements de Chestres et Blaise.

Avis du commissaire enquêteur :

Point a : Je ne comprends pas cette réponse

Point b : Je suis d'accord avec cette réponse si les 2 secteurs sont raccordés (La Briqueterie et Blaise par exemple). Je reste avec un doute si le choix, certes improbable, est de faire le village de Blaise seul.

Pièces jointes :

- Décision de désignation du tribunal administratif
- Arrêté d'ouverture de l'enquête de monsieur le maire de Vouziers
- Décision MRAe
- Procès-verbal de fin d'enquête
- La réponse de la commune de Vouziers
- Les 3 registres de Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy

A Vrigne aux Bois, le 20 décembre 2020

Monsieur Gérard ROGER
Commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DECISION DU
16 juillet 2020

N° E20000042 /51

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 1^{er} juillet 2020, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Vouziers demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la révision du zonage d'assainissement sur le territoire communal regroupant les communes de VOUZIERS (Ardennes) dont le siège est en l'Hôtel de Ville de VOUZIERS (08400), CHESTRES, BLAISE, TERRON SUR AISNE et VRIZY (Ardennes) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Gérard ROGER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la commune de Vouziers.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de Vouziers et à M. Gérard ROGER.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 juillet 2020



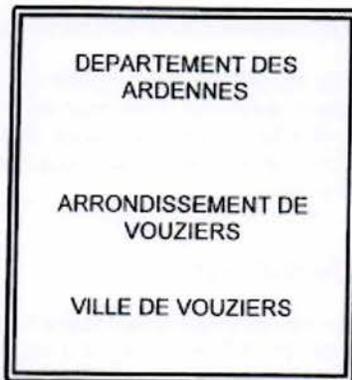
Pour expédition conforme
Châlons-en-Champagne, le 17 juillet 2020
le Greffier,


Christine BRISTIEI

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

ARRÊTÉ n° 2020/164

**Objet : Ouverture de l'enquête
publique relative au projet de
révision du zonage
d'assainissement des eaux usées et
des eaux pluviales sur le territoire
communal**



L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre,
Nous, Yann DUGARD, Maire de la Ville de VOUZIERS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-7 à L 2224-11-6, R 2224-8 et R 2224-9,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-9,
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et le décret n° 2012- 616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,
VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement - Art 240 modifiant l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal 217/49 en date du 11 Juillet 2017 approuvant la révision du zonage d'assainissement en faveur de l'assainissement non collectif au lieu dit la Briqueterie, au niveau des écarts, de Chestres, Blaise, Vrizey et Terron sur Aisne, et donnant pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjoint pour signer tous les actes et pièces quelconques liés à cette délibération pour la suite de la procédure
VU l'ordonnance n° E20000042/51 en date du 16/07/2020 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Gérard ROGER en qualité de commissaire enquêteur
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé sur le territoire de la Ville de Vouziers à une enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement pour une durée de 41 jours consécutifs à compter :

du lundi 12 Octobre au Samedi 21 Novembre

Suite aux études d'avant-projet de raccordement de CHESTRES et BLAISE à la station d'épuration de Vouziers, les coûts de travaux étaient très nettement au-dessus

des montants estimés dans le cadre du zonage d'assainissement de Vouziers avec un impact très significatif sur le prix de l'eau.

La Ville de Vouziers a donc jugé nécessaire de réaliser une révision du zonage d'assainissement en tenant compte de l'évolution territoriale (intégration de VRIZY et TERRON-SUR-AISNE), des différentes contraintes techniques mais aussi des nouvelles conditions financières : coûts actualisés des travaux, aides des partenaires financiers (Agence de l'Eau, Conseil Départemental).

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Gérard ROGER, responsable de services techniques dans l'industrie retraité, demeurant 5, Rue Hyppolyte Taine, 08 330 VRIGNE AUX BOIS, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Mr le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : MODALITES DE CONSULTATION DES DOSSIERS

Les dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant la durée de l'enquête :

- Au Service technique mutualisé de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise / ville de Vouziers (situé en mairie de Vouziers – Place Carnot – 08400 VOUZIERS) ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Dans les mairies déléguées
 - o de VRIZY (située Place Jean Coignard – 08400 VRIZY) aux jours et heures habituels d'ouverture soit le lundi de 10h30 à 11h30 et le jeudi de 18h00 à 19h00
 - o de TERRON-SUR-AISNE (située 29 rue de Vaulx Velin – 08400 TERRON-SUR-AISNE) aux jours et heures habituels d'ouverture soit le lundi de 13h30 à 17h30.

Les dossiers soumis à l'enquête publique seront aussi consultables :

- sous forme numérique sur le site de la Ville de Vouziers : <http://www.ville-vouziers.fr>
- sur un poste informatique situé au service technique mutualisé de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise / ville de Vouziers (situé en mairie de Vouziers – Place Carnot – 08400 VOUZIERS) ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance des pièces liées à ces dossiers et sera admise à émettre ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête déposé au service technique mutualisé située en mairie de Vouziers, en mairies déléguées de Vrizey et de Terron-sur-Aisne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par correspondance adressée à Monsieur le Commissaire-enquêteur, qui les visera et les annexera audit registre :

○ à l'adresse postale suivante : Ville de VOUZIERS – Place Carnot – 08400 Vouziers
 par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquetepubliquezonage@ville-vouziers.com

- pendant les permanences du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête :

Lieu	Jours et heures
Mairie de Vouziers	Le 12/10/2020 de 9h00 à 11h00
Mairie de Vouziers	Le 04/11/2020 de 15h30 à 17h30
Mairie de Vouziers	Le 21/11/2020 de 10h00 à 12h00
Mairie de Vrizy	Le 19/10/2020 de 10h00 à 12h00
Mairie de Terron-sur-Aisne	Le 26/10/2020 de 15h30 à 17h30

Dans le cadre du contexte sanitaire et pour la santé de tous, les permanences seront organisées dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Le port du masque sera obligatoire.

ARTICLE 5 – EXAMEN CAS PAR CAS

La décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale est jointe au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 - CLOTURE DE L'ENQUETE – RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres déposés à la mairie de Vouziers, seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le Maire de Vouziers. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le service technique de la ville dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées pour les projets soumis à l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à chaque projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la Ville de Vouziers l'exemplaire des dossiers de l'enquête déposés au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de

l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de cet article L.123-15.

Dès leur réception, la Ville de Vouziers transmettra quant à elle une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Préfecture des Ardennes.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

ARTICLE 7 – MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

À l'issue de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier à la ville de Vouziers, au service technique situé en mairie de Vouziers durant les jours et heures d'ouverture habituels ;
- sur le site internet de la Ville de Vouziers : <http://www.ville-vouziers.fr>

ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

Si le commissaire-enquêteur estime que l'importance ou la nature des projets ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, il en informe la Ville de Vouziers en lui indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit, en concertation avec la Ville de Vouziers, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée, dans les conditions prévues à l'article L.123-9 du code de l'environnement pour permettre l'organisation de la réunion publique.

À l'issue de la réunion publique, le commissaire-enquêteur établit un compte-rendu qui sera adressé dans les meilleurs délais à la Ville de Vouziers. Cette dernière disposera d'un délai raisonnable pour produire ses observations éventuelles si elle le juge utile.

Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles de la Ville de Vouziers, seront annexés par le commissaire-enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Le commissaire-enquêteur peut, aux fins d'établissement de ce compte-rendu, procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public, dans les formes prévues par le Code de l'Environnement.

ARTICLE 9 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Les formalités liées à la publicité de l'enquête publique seront justifiées par un certificat de M. le Maire de la ville de Vouziers.

Publication dans la presse :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents à la rubrique "Annonces légales", quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux régionaux ou locaux suivants diffusés dans le Département des Ardennes :

- Journal l'Union des Ardennes, 14 rue Edouard Mignot bâtiment A CS 20001 – 51083 Reims Cedex
- Agri Ardennes, 1 Rue Jacquemart Templeux - CS 80770 - 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Publication par voie d'affiches :

Cet avis au public sera également affiché à la Mairie de Vouziers, et sur tous les emplacements prévus dans la commune de Vouziers pour l'information du public, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Publication par voie électronique :

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la Mairie de Vouziers dont l'adresse est la suivante : <http://www.ville-vouziers.fr/>

ARTICLE 10 – DECISION(S) ET AUTORITÉ(S) COMPÉTENTE(S) AU TERME DE L'ENQUÊTE

Au terme de cette enquête publique, une décision favorable ou défavorable pourra être adoptée par le conseil municipal, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du zonage

ARTICLE 11 – IDENTITÉ DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES PROJETS ET DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE AUPRÈS DE LAQUELLE DEMANDER DES INFORMATIONS

Personnes responsables :

La ville de Vouziers, représentée par M. Yann DUGARD (le Maire), est la personne responsable du zonage.

Autorité auprès de laquelle on peut demander des informations :

Des informations relatives au dossier de zonage peuvent être demandées auprès du service technique de la Ville de Vouziers au 03.24.30.76.30.

ARTICLE 12 : AMPLIATION :

Ampliation de présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Vouziers
- M. le Maire de Vouziers
- Madame la Directrice des services techniques de la ville de Vouziers
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne
- Monsieur le Commissaire – Enquêteur

Chargés chacun en ce qui les concerne de son application.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Le présent acte a été notifié et publié le 17/09/2020
Il est certifié exécutoire.

Le Maire,
Yann DUGARD

Le Maire,
Yann DUGARD





Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale
la révision du zonage d'assainissement
de la commune de Vouziers (08)**

n°MRAe 2020DKGE87

Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

page 1 sur 6

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 modifié, portant nomination des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est ;

Vu la décision du 26 mai 2016 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est donnant délégation à son président pour certaines décisions au cas par cas ;

Vu la décision du 31 janvier 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est relative à l'intérim de son président ;

Vu la demande d'examen au cas par cas réceptionnée le 27 février 2020 et déposée par la commune de Vouziers (08), compétente en la matière, et relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé (ARS) du 03 mars 2020 ;

Considérant :

- que la révision du zonage d'assainissement concerne la nouvelle commune qui est issue de la fusion survenue en 2016 entre 3 ex-communes :
 - Vouziers (4004 habitants en 2014) ;
 - Terron-sur-Aisne (115 habitants en 2015) située à 8 km au nord de Vouziers ;
 - Vrivy (329 habitants en 2013) située à 4 km au nord-ouest de Vouziers ;
- que le projet de révision du zonage d'assainissement a pour objectif de proposer pour chaque ex-commune des filières d'assainissement appropriées et de mettre en place un schéma de gestion des eaux pluviales ;
- que l'ex-commune de Vouziers dispose d'un Plan local d'urbanisme (PLU) tandis que les ex-communes de Terron-sur-Aisne et Vrivy ne disposent d'aucun document d'urbanisme ;
- la présence sur le territoire :
 - de cours d'eau : l'Aisne et ses affluents (le Chalan, la Muette, la Fournelle, le ruisseau des quatorze) ;
 - d'une zone Natura 2000 « Prairie de la vallée de l'Aisne » ;
 - d'une Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) dénommée « Vallée de l'Aisne » ;
 - de zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) :
 - ZNIEFF de type 1 « Prairies et bois à l'est de Longwé et à l'ouest de la Croix-aux-Bois », « Plaine alluviale et cours de l'Aisne entre Vouziers et

Semuy», « Prairies, méandres et noues de l'Aisne entre Olizy-Primat et Vouziers » ;

- ZNIEFF de type 2 « Massif forestier d'Argonne », « Plaine alluviale et cours de l'Aisne entre Autry et Avaux » ;
- que la compétence de Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est exercée par le Syndicat d'électrification et des eaux du Sud Est des Ardennes, qui assure ainsi pour le compte de la commune le contrôle des installations d'assainissement, la vérification de leur conformité ainsi que le suivi de leur bon fonctionnement ;
- que les communes sont toutes soumises au risque de remontée de nappe ;

Observant que :

- **En ce qui concerne l'ex-commune de Vouziers :**
 - Vouziers est composée d'un centre bourg (incluant la ville de Vouziers proprement dite et du lieu-dit Condé-lès-Vouziers), des villages de Blaise et de Chestres et du lieu-dit de Richecourt ;
 - le mode d'assainissement est de type collectif dans le centre bourg et de type non collectif dans les villages, le lieu-dit et les écarts habités (la rue de l'Aisne et quelques habitations) ;
 - le réseau collectif est équipé d'une station d'épuration de 6000 équivalent-habitants (EH) ; elle est jugée conforme en équipements et en performance au 31 décembre 2018 par le portail d'information sur l'assainissement communal du ministère de la Transition écologique et solidaire¹ ;
 - le réseau collectif a les caractéristiques suivantes :
 - 17,4 km de réseau gravitaire majoritairement de type séparatif ;
 - 1,1 km de réseau eaux usées en refoulement ;
 - 4 déversoirs d'orage ;
 - un poste de relèvement en amont de la station d'épuration ;
 - 4 postes de refoulement ;
 - le rejet des effluents de la station d'épuration se fait dans la Muette ;
 - la commune a souhaité actualiser son schéma directeur d'assainissement afin de pouvoir étudier les solutions à mettre en œuvre pour la gestion des eaux usées dans les secteurs non raccordés ;
 - après une étude technico-économique de type schéma directeur avec analyse de 2 scénarios (collectif et non collectif), le choix de la commune est de maintenir les modes d'assainissement existants : collectif sur le bourg central et non collectif dans les 2 villages, le lieu-dit et sur les écarts ;
 - la révision du zonage d'assainissement, avec la mise en place d'un Schéma de gestion des eaux pluviales, permettra ainsi d'identifier :
 - des zones d'assainissement collectif ;
 - des zones d'assainissement non collectif ou autonome ;
 - des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit des eaux pluviales en limitant leur ruissellement ;
 - des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu naturel risque de lui nuire ;

1 <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

- pour la zone qui relève de l'assainissement collectif, il est prévu de garder le réseau existant moyennant quelques travaux de réhabilitation ;
 - le diagnostic de l'état des dispositifs d'installations d'assainissement non collectif n'a pas été réalisé ;
 - pour les zones qui relèvent de l'assainissement non collectif, une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée et figure dans le dossier, où il est préconisé des filières qui prennent en compte le risque de remontée de nappe phréatique ;
 - les périmètres du zonage d'assainissement projeté sont situés hors de la zone Natura 2000, de la ZICO, des ZNIEFF et du périmètre de protection d'une source de captage d'eau potable alimentant la commune ;
- **En ce qui concerne l'ex-commune de Terron-sur-Aisne**
 - Terron-sur-Aisne est composée uniquement d'un bourg central, fonctionnant en mode d'assainissement non collectif et équipé d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales qualifié de vétuste ;
 - une grande partie des habitations rejette ses eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales ;
 - une étude réalisée en 2012 a montré que sur les 73 habitations recensées :
 - 57 avaient des installations d'assainissement non conformes et présentaient des risques pour la salubrité publique et le milieu naturel ;
 - 9 habitations n'étaient pas équipées d'installations d'assainissement ;
 - 7 habitations étaient équipées d'installations conformes ;
 - après une étude technico-économique de type schéma directeur avec analyse de 2 scénarios (collectif et non collectif), le choix de la commune dans le cadre de la présente révision est celui de maintenir l'assainissement non collectif dans le village ;
 - une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée et figure dans le dossier, où il est préconisé des filières qui prennent en compte le risque de remontée de nappe ;
 - le zonage d'assainissement projeté est situé hors de la zone Natura 2000, de la ZICO et des ZNIEFF ;
 - le zonage d'assainissement projeté n'intercepte aucun périmètre de protection d'une source de captage d'eau potable alimentant la commune ;
 - **En ce qui concerne l'ex-commune de Vrizy ;**
 - Vrizy est composée d'un bourg central dense, fonctionnant en mode d'assainissement non collectif et doté d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales qualifié de vétuste ;
 - une grande partie des habitations rejette ses eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales ;
 - le diagnostic de l'état des dispositifs d'assainissement non collectif n'a pas été réalisé ;
 - le choix de la commune dans le cadre de la présente révision est celui de maintenir l'assainissement non collectif dans le village tout entier après une étude technico-économique de type schéma directeur avec analyse de 2 scénarios (collectif et non collectif) ;
 - une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée et figure dans le dossier, où il est préconisé des filières qui prennent en compte le risque de remontée de nappe phréatique ;

- le zonage d'assainissement projeté est situé hors de la zone Natura 2000, de la ZICO et des ZNIEFF ;
- le zonage d'assainissement projeté intercepte un périmètre de protection éloigné d'une source de captage d'eau potable alimentant la commune ;

L'Autorité environnementale recommande de :

- **réaliser un diagnostic de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif des ex-communes de Vouziers et de Vrizy et d'actualiser celui de Terron-sur-Aisne et d'évaluer l'impact sur la santé et l'environnement des dispositifs d'assainissement autonome qui apparaîtraient non conformes ;**

L'Ae rappelle à cet effet que, en cas d'impact avéré des dispositifs d'assainissement non collectif sur la santé ou l'environnement, ces installations doivent être mises en conformité sous délais courts ;

- **réaliser des études pédologiques à la parcelle pour valider les dispositifs d'assainissement autonome retenus pour toutes ces ex-communes ;**
- **préciser les indispensables modalités de déconnexion du réseau pluvial des communes de Terron-sur-Aisne et Vrizy, avec les habitations y rejetant leurs eaux usées et d'établir le programme opérationnel correspondant pour un traitement des eaux usées en assainissement collectif ou non collectif conforme à la réglementation ;**
- **garantir la compatibilité du zonage assainissement du secteur de Vrizy avec la réglementation relative aux captages d'eau potable.**

Conclut :

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Vouziers, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, **et sous réserve de la prise en compte des recommandations**, la révision du zonage d'assainissement sur le périmètre de la commune n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

et décide :

Article 1^{er}

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, la révision du zonage d'assainissement sur le périmètre de la commune de Vouziers **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont eux-mêmes soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de plan est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Metz, le 27 avril 2020

Le président de la Mission régionale
d'autorité environnementale,
par délégation,


Alby SCHMITT

Voies et délais de recours

1) En application de l'article R.122-18 IV du code de l'environnement, vous pouvez déposer un recours administratif préalable devant l'autorité environnementale qui a pris la décision de soumission à évaluation environnementale. Ce recours administratif constitue un recours gracieux qui doit, sous peine d'irrecevabilité, précéder le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Ce recours gracieux doit être adressé à :
Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale
MRAe Grand Est c/o MIGT
2 rue Augustin Fresnel
57070 METZ

2) Le recours contentieux

a) Si la décision de l'autorité environnementale impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif préalable (recours gracieux) ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet de celui-ci. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

b) Si la décision de l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre de la décision ou de l'acte d'autorisation approuvant ou adoptant le plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision de dispense de l'autorité environnementale) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

En effet, la décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif préalable (recours gracieux) ou contentieux.

VILLE DE VOUZIERS

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT Sur le territoire communal regroupant les communes de VOUZIERS, CHESTRES, BLAISE, TERRON-SUR-AISNE et VRIZY.

Enquête du 12 octobre 2020 au 21 novembre 2020 selon arrêté municipal 2020/164 du 17/9/2020

A l'attention de Monsieur le Maire de Vouziers :

PROCES-VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE

1. Rappel du contexte :

La ville de Vouziers avait réalisé son schéma directeur d'assainissement en 2007.

Le plan de zonage avait été approuvé en décembre 2008 après délibération du conseil municipal.

Il concernait la commune historique composée de Vouziers, Condé les Vouziers, Blaise et Chestres.

Une étude diagnostic des ouvrages d'assainissement a été réalisée en 2008 qui a débouché en 2013-14 sur la reconstruction de la station d'épuration pour mise aux normes européennes et sur des travaux de réhabilitation et d'extension de réseaux.

Ce plan prévoyait le raccordement de l'intégralité de la commune à la station d'épuration.

En 2017, la commune de Vouziers a souhaité réactualiser son schéma directeur d'assainissement compte tenu des éléments suivants :

- A ce jour, les villages de Blaise, de Chestres, La rue de l'Aisne à Vouziers et quelques habitations isolées ne sont pas raccordés.
- Les communes de Terron-sur-Aisne et de Vrizy ont rejoint la commune de Vouziers en 2016 et ne disposent pas de zonage d'assainissement.
- Nécessité d'y intégrer le schéma de gestion des eaux pluviales.

2. Déroulement de l'enquête :

Le 5 juillet 2017, le conseil municipal de Vouziers, après présentation par le bureau d'études et délibération N° 2017/49 a publié son avis sur la révision du zonage d'assainissement de la commune.

La procédure prévoit que le projet de zonage soit soumis à l'enquête publique.

Le 26 juin 2020, monsieur le maire de Vouziers a donc fait une demande de désignation d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Celui-ci a répondu à cette demande par décision du 16 juillet 2020 N° E0000042/51.

Par son Arrêté n°2020/164 du 17/9/2020, monsieur le maire de Vouziers a fixé les modalités de l'enquête.

Les dossiers et registres d'enquête ont été mis à disposition du public dans les mairies de Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy du 12 octobre 2020 au 21 novembre 2020, période retenue pour l'enquête.

Le dossier était également consultable sous forme numérique sur le site de la ville de Vouziers et sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Vouziers.

Auparavant, le dossier avait été communiqué à la MRAe Grand Est (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) qui a décidé (Décision N°MRAe 2020DKGE87) de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale sous réserve de 4 recommandations.

Avant le début de l'enquête, la mairie de Vouziers a organisé des réunions d'informations pour les populations intéressées avec présentation du projet par le Bureau d'études AMODIAG ENVIRONNEMENT. Ces réunions (qui ne faisaient pas partie de l'enquête) se sont déroulées les 6 octobre à Vouziers pour les habitants de Vouziers, Blaise et Chestres et 7 octobre à Vrizy pour les habitants de Vrizy et Terron-sur-Aisne.

J'ai pu visiter la station d'épuration le 2/10/2020 et je me suis rendu dans les différents villages concernés lors de mes différents déplacements.

La publicité de l'enquête a été assurée, à la fois réglementairement par publication dans la presse dans les délais prescrits ou par affichage sur les panneaux prévus.

Plusieurs articles de presse ont également été publiés sur le projet de zonage d'assainissement qui a également fait l'objet d'une information publiée dans la revue municipale.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été assurées comme prévu par l'Arrêté aux dates suivantes :

- A la mairie de Vouziers le 12/10/2020 de 9h à 11h
- A la mairie de Vrizy le 19/10/2020 de 10h à 12h
- A la mairie de Terron-sur-Aisne le 26/10/2020 de 15h30 à 17h30
- A la mairie de Vouziers le 4/11/2020 de 15h30 à 17h30
- A la mairie de Vouziers le 21/11/2020 de 10h à 12h

Les registres d'enquête ont été paraphés et ouverts le 12/10/2020 à 9h et clos le 21/10/2020 à 12h.

3. Personnes publiques associées : avis MRAe :

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est a publié le 27 avril 2020, sous le n° MRAe 2020DKGE87 sa Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision du zonage d'assainissement de la commune de Vouziers.

Elle recommande néanmoins de :

- ***réaliser un diagnostic de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif des ex-communes de Vouziers et de Vrizy et d'actualiser celui de Terron-sur-Aisne et d'évaluer l'impact sur la santé et l'environnement des dispositifs d'assainissement autonome qui apparaîtraient non conformes ;***
L'Ae rappelle à cet effet que, en cas d'impact avéré des dispositifs d'assainissement non collectif sur la santé ou l'environnement, ces installations doivent être mises en conformité sous délais courts ;
- ***réaliser des études pédologiques à la parcelle pour valider les dispositifs d'assainissement autonome retenus pour toutes ces ex-communes ;***
- ***préciser les indispensables modalités de déconnexion du réseau pluvial des communes de Terron-sur-Aisne et Vrizy, avec les habitations y rejetant leurs eaux usées et d'établir le programme opérationnel correspondant pour un traitement des eaux usées en assainissement collectif ou non collectif conforme à la réglementation ;***
- ***garantir la compatibilité du zonage assainissement du secteur de Vrizy avec la réglementation relative aux captages d'eau potable.***

4. Les observations du public :

4.1 Sur le registre de Vrizy :

Monsieur NIVAILLE a téléphoné pour vérifier s'il pouvait porter sa remarque sur le registre de Vouziers

4.2 Sur le registre de Terron-sur-Aisne :

Monsieur et madame GALMOT Robert et monsieur et madame DANNEAUX sur le zonage d'assainissement de leur commune et sur la procédure.

4.3 Sur le registre de Vouziers :

Monsieur NIVAILLE est venu indiquer sur le registre de Vouziers son souhait de voir maintenu un zonage d'assainissement **non collectif à Vrizy**, trouvant anormale son éventuelle remise en cause pour les habitations déjà correctement équipées et demande la réactivation du SPANC.

4.4 Reçus par Mail sur l'adresse de l'enquête à Vouziers :

Mail de madame Valentine DION du 16 novembre



De : Valentine Dion <valentinedion@gmail.com>
Envoyé : lundi 16 novembre 2020 20:03
À : enquetepubliquezonage@ville-vouziers.com
Objet : [EPZ] ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Commissaire-enquêteur,
Habitante de Blaise depuis 2012, je me vois surprise de la révision du plan de zonage de l'assainissement. En effet, aussitôt l'acquisition de ma maison d'habitation, a eu lieu une réunion publique de présentation, puis j'ai été sollicité pour faire des études de niveau afin de passer à l'assainissement collectif.
Une décision à l'époque qui semblait sage et économique, en effet une station de relevage existante à la Briquetterie, une ligne droite, l'absence d'ouvrage d'art, une topographie adéquate, tous les éléments pour un raccordement cohérent.
De plus, la disposition du village faisant, le raccordement semblait plutôt économique pour la grande majorité des habitants par rapport à de l'assainissement non collectif. Et ce, sans prendre en compte l'impact écologique bénéfique d'un raccordement à l'assainissement collectif.
Il me semblait aussi, que ce projet avait plutôt fait bonne figure auprès des habitants, effectivement il y aurait un impact sur le coût de retraitement de l'eau et donc de la facture, mais il paraît aussi clair : les installations du village sont vétustes, elles ne sont plus aux normes, le coût de remise en état est important. Conscients aussi de la nuisibilité de ses installations âgées : odeur nauséabondes dans le village, rats près de certaines habitations où l'eau s'écoule...
Alors aujourd'hui, avec cette révision de zonage, comprenez que plusieurs questions me viennent à l'esprit :

- Comment peut-on passer en quelques années d'une étude favorable à l'assainissement collectif, à complètement l'inverse ? Les faits semblent pourtant inchangés...
- L'impact écologique de l'assainissement non collectif est-il pris en compte ? Aujourd'hui tout part à l'égout sans aucun retraitement, et chacun sait que seulement une poignée d'habitant se mettra aux normes si le choix est fait du non collectif.
- Comment les habitants ont été informés ? Ont-ils conscience des conséquences de cette révision de zonage, des contrôles ultérieurs, et du coût de la mise aux normes, bien plus élevée que le collectif.
- Et la dernière question plus générale cette fois, la station d'épuration de Condé présente des problèmes car elle était dimensionnée pour retenir toutes les eaux de Vouziers, aujourd'hui en sous régime, comment sera-t-elle gérée par la suite avec tous ses assainissements initialement prévus enlevés ?

Je souhaiterais que mes observations soient consignées et prises en compte dans cette enquête
Bien Cordialement,
Valentine Dion

Mail de Monsieur Baptiste BAUDART reçu le 16 novembre



De : baptiste Baudart <baptiste.baudart@gmail.com>

Envoyé : lundi 16 novembre 2020 20:55

À : enquetepubliquezonage@ville-vouziers.com

Objet : [EPZ] Avis d'enquête publique au projet de zonage d'assainissement

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je m'interroge concernant cette révision de l'enquête de zonage. Voilà maintenant plus de 8 ans que l'on nous avait promis un assainissement collectif, une personne était venue prendre des niveaux à notre domicile afin de voir comment procéder.

Depuis ce jour, nous sommes dans l'attente de suite. Nous ne pouvons rien entreprendre car la situation est floue.

Quand j'ai appris que le zonage allait passer en assainissement individuel, je n'ai pas compris ! Nous avons conçu la maison pour passer au tout à l'égout, et réservé les écoulements, nous n'avons pas négocié le prix d'une fosse septique dans le coût d'acquisition, car nous savions que nous passions au collectif et ce à moindre coût.

Comment peut-on prendre des décisions à ce point contraire, en si peu de temps ? Et nous habitants, même pas consulté alors que c'est à nous que reviendra l'investissement. Car notre fosse n'est pas aux normes, comme la plupart de nos voisins, et nous allons devoir changer notre installation, et donc passer d'un coût de 1000 à 2000 € à + de 10 000 €. La commune prend-t-elle à sa charge cette différence ?

Si nous faisons le choix de ne pas changer pour des raisons financières, quelles seront les conséquences ? Et si nos voisins font la même chose, le village de Blaise sera condamné à sentir les égouts pour quelques années encore, les rats vont pouvoir prospérer tranquillement, et concernant la pollution des eaux, n'en parlons même pas !

Je souhaite que mes observations soient consignées et prises en compte dans cette enquête

Cordialement,

Baptiste Baudart

4.5 Observation du commissaire enquêteur :

L'assainissement collectif constitue la règle et doit prendre en compte tout ou partie de la collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées vers la station d'épuration.

Des parties du territoire d'une commune peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif si l'installation d'un réseau de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

- c- Les réponses à l'aspect technique du principe ci-dessus sont bien présentées dans les dossiers fournis par le bureau d'études AMODIAG ENVIRONNEMENT.

Les chiffrages des investissements nécessaires sont également très détaillés.

Le chiffrage des impacts financiers pour la commune a été construit sur la base de paramètres imposés par l'agence de l'eau Seine-Normandie qui, par ailleurs, ne participe pas au financement, la commune de Vouziers n'étant pas située en zone prioritaire !

Je pense qu'un chiffrage sur des bases actualisées, fixées par la commune, et avec différentes hypothèses de classement du zonage selon les quartiers, permettrait aux élus, seuls décideurs, de retenir in fine l'option qu'ils jugeront la meilleure pour la commune et ses habitants.

d- Le schéma directeur de Vouziers indique au paragraphe 6.2.2, dans la cadre du scénario C1 : « Le réseau de collecte du village de Chestres passe par la rue de l'Aisne, ainsi, si le village est raccordé, la rue de l'Aisne l'est également ».

De la même façon, le paragraphe 6.2.4 précise : « Le réseau de collecte du village de Blaise passe par la Briqueterie, ainsi, si le village de Blaise est raccordé, la Briqueterie l'est également et sera pris en compte dans le chiffrage ».

La prise en compte dans les chiffrages n'apparaît pas clairement, même si ces interférences n'impactent que les réseaux principaux concernés.

Je vous joins les copies des registres en annexes

Je vous transmets ce procès-verbal de synthèse par mail compte tenu de la situation sanitaire selon l'article R.123-18 qui précise que vous avez 15 jours pour y apporter les réponses que vous jugerez utiles.

Par sécurité, je vous envoie une copie par courrier postal.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer monsieur le Maire l'expression de mes sentiments distingués.

A VRIGNE AUX BOIS le 27 novembre 2020



Monsieur Gérard ROGER
Commissaire enquêteur

Vouziers page 3 du registre

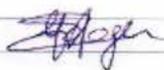
GR

Permanence du 21/11/2020 de 16h à 12h.

Prise en compte des remarques de madame Valentine DION
et de monsieur Baptiste BAUDART, envoyées par MAIL.
Ces 2 personnes, habitant le village de Blaise, regrettent que
le gavage d'assainissement prévu pour leur village un assainissement
non collectif contrairement au projet présenté en 2007.

Fin de la permanence à 12h.

Registre clôturé le 21/11/2020 à 12h.



Terron-sur-Aisne page 2 du registre

GR

TERRON

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M^{lle}

Registre ouvert le 12 octobre 2020 à 8h30 à Terron-sur-Aisne
le commissaire - Enquêteur

Permanence du 16 octobre 2020 à 15h30. GR

① M^{lle} et M^{me} Galnot Robert 7 rue Chantreine sommes venus avec
renseignements pour l'assainissement.

② M^{lle} et M^{me} DARNIERX 11 rue du général sont venus pour
prise de renseignements sur objectif de cette permanence
et explications de la réunion publique de Virigy.

Registre clôturé le 21.11.2020 à 12h

Pour évaluer en considération vos remarques, consignez-les sur le présent
registre ou adressez-les directement au commissaire enquêteur.

Vrizey page 2 du registre

GR

VRIZY

PREMIERE JOURNEE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M^l _____

Registre ouvert le 12 octobre 2020 à 8h30. à Vrizey
le commissaire enquêteur
[Signature]

Permanence du 19 octobre 2020. 10h-12h.

Appel de Monsieur Nivailles (1145) qui déposera son observation
sur le registre de VOUZIER.

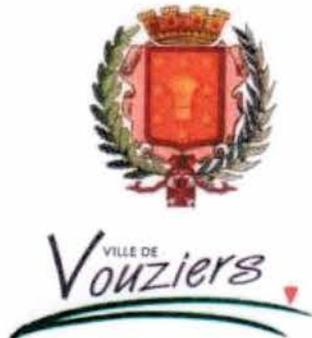
GR

Registre clôturé le 21.11.2020 à 12h

[Signature]

* Pour prendre en considération vos réclamations, consignez-les sur le présent registre ou adressez-les directement au commissaire enquêteur.

Mémoire en réponse au PV de synthèse de fin d'enquête



Nos réf. : YD/DGS/DH
Adresse e-mail : d.hamard@ville-vouziers.com
Tel. Secrétariat : 03.24.30.76.33

Yann DUGARD
Maire de Vouziers,
Vice-président du Conseil Départemental

à

Monsieur Gérard ROGER
Commissaire Enquêteur
5 rue Hyppolyte Taine
08330 VRIGNE AUX BOIS

Vouziers, le 14 décembre 2020

Objet : Réponses aux observations du PV de fin d'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire communal

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'accuse bonne réception du procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement.

Vous trouverez ci-dessous mes éléments de réponse aux différentes remarques :

Pour répondre à Monsieur Baptiste BAUDART :

La décision de révision de zonage est motivée par des évolutions techniques, réglementaires et surtout financières entre l'étude de 2008 et aujourd'hui. Les conditions d'aide pour la mise en place de l'assainissement collectif ont radicalement changées. En 2008, la commune pouvait bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental. Ce qui permettait d'avoir un impact sur le prix de l'eau soutenable. Aujourd'hui, la commune n'est éligible à aucune aide (car située en zone non prioritaire). Concernant l'évolution réglementaire, seuls les ANC présentant un risque sanitaire sont dans l'obligation d'être réhabilités.

Dans les cas où le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) a relevé le dysfonctionnement d'un système et a demandé à son propriétaire d'effectuer les travaux de réhabilitation nécessaires, le refus du propriétaire de s'exécuter peut donner lieu à l'application de la sanction prévue par l'article L. 1331-8 du code de la santé publique, qui permet à l'autorité responsable du SPANC de réclamer une somme pouvant évaluer au maximum le double du montant de la redevance d'assainissement à laquelle ce propriétaire est assujéti.

Pour répondre à Madame Valentine Dion :

- « Comment peut-on passer en quelques années d'une étude favorable à l'assainissement collectif, à complètement l'inverse ? Les faits semblent pourtant inchangés... »

Les conditions de financement du projet ont complètement changé. La totalité de l'investissement pour la mise en place de l'assainissement collectif revient à la commune et les coûts ont fortement augmenté.

- « L'impact écologique de l'assainissement non collectif est-il pris en compte ? Aujourd'hui tout part à l'égout sans aucun retraitement, et chacun sait que seulement une poignée d'habitant se mettra aux normes si le choix est fait du non collectif. »

Cela a fait l'objet d'une étude cas par cas soumise à la MRAE. Ces recommandations seront respectées par le futur service SPANC.

- « Comment les habitants ont été informés ? Ont-ils conscience des conséquences de cette révision de zonage, des contrôles ultérieurs, et du coût de la mise aux normes, bien plus élevée que le collectif. »

La commune a organisé une réunion publique d'information à chaque étape importante de la procédure.

- « La station d'épuration de Condé présente des problèmes car elle était dimensionnée pour traiter toutes les eaux de Vouziers, aujourd'hui en sous régime, comment sera-t-elle gérée par la suite avec tous ses assainissements initialement prévus enlevés ? »

La station d'épuration a été conçue avec l'obligation d'atteindre les performances requises à partir de 30 % de sa charge. Ce qui est largement atteint. La station d'épuration ne présente pas à ce jour de dysfonctionnement particulier.

Pour répondre à vos remarques :

Concernant le point a, le travail du Bureau d'Etude AMODIAG nous a permis d'obtenir l'ensemble des éléments nécessaires à la décision de l'impact sur le prix de l'eau.

Concernant le point b, le bureau d'étude a chiffré indépendamment :

- Le raccordement de la rue de l'Aisne
- Le raccordement de Chestres correspondant au réseau depuis la dernière maison de la rue de l'Aisne jusqu'à Chestres (n'incluant donc pas le raccordement de la rue de l'Aisne)
- Le raccordement de la Briqueterie
- Le raccordement de Blaise correspondant au réseau depuis la dernière maison de la Briqueterie jusqu'à Blaise (n'incluant donc pas le raccordement de La Briqueterie).

Il n'y a donc pas de doublon dans le chiffrage des raccordements de Chestres et Blaise.

Restant à votre disposition sur ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Yann DUGARD,
Maire de Vouziers



PJ : PV de fin d'enquête



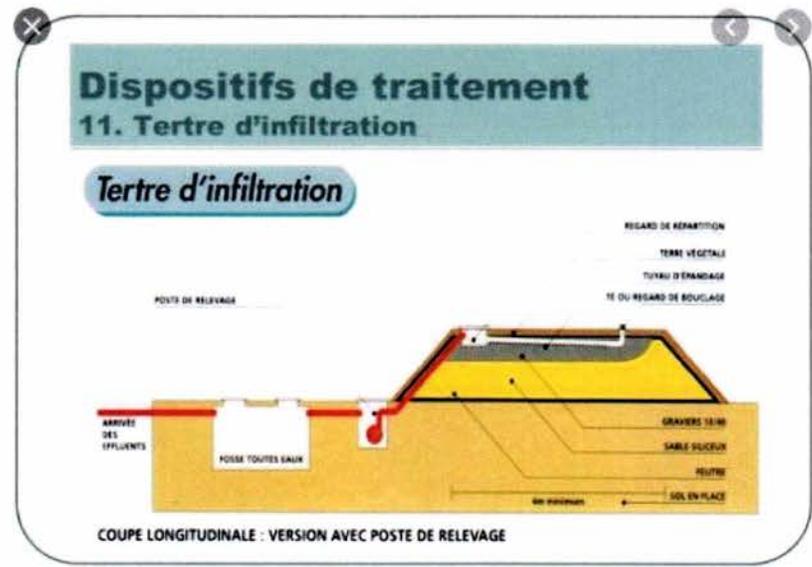
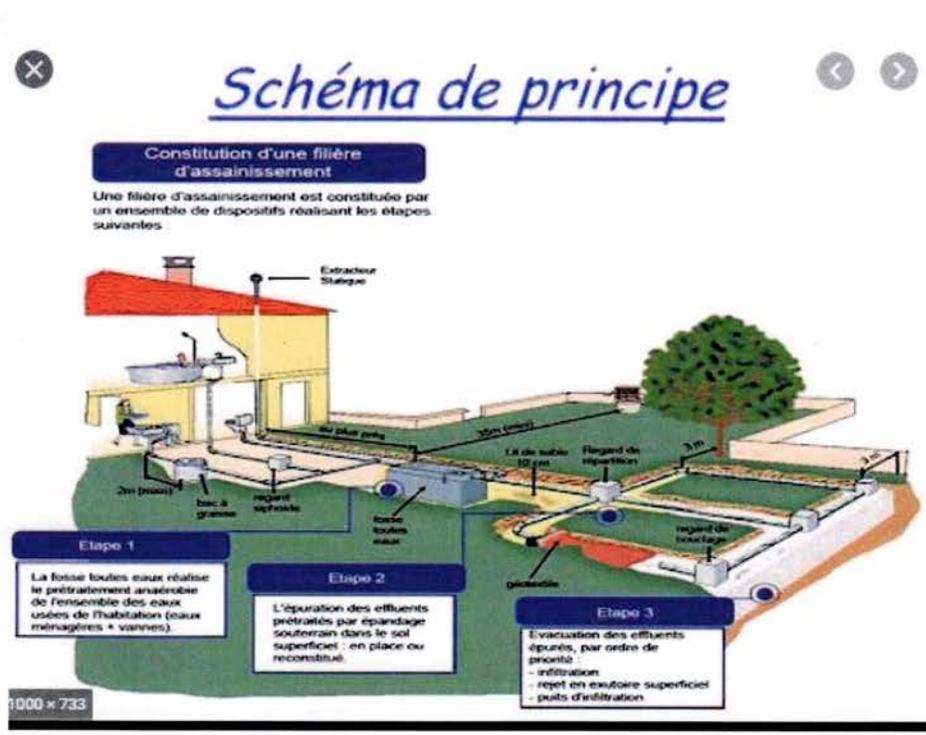
Sous-Préfecture des Ardennes

E-mail : contact@ville-vouziers.com - www.ville-vouziers.fr

Adresser le courrier à : Monsieur le Maire ► Hôtel de Ville - B.P. 20 ► 08400 VOUZIERS ► ☎ 03 24 30 76 30

Annexes :

Principe d'installations d'assainissement non collectif



Règles du SPANC

Usagers, retrouvez les règles qui s'appliquent en fonction de votre situation

SITUATION DE L'USAGER	LA RÈGLE	LA MARCHÉ À SUIVRE À L'INITIATIVE DE L'USAGER	LA MARCHÉ À SUIVRE À L'INITIATIVE DU SPANC	COMBIEN ÇA COÛTE ?	LES AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES
Absence d'installation	<ul style="list-style-type: none"> L'usager doit être équipé d'une installation conforme. Les travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais. 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser ses travaux d'installation via le SPANC* ou une entreprise privée. Contactez le SPANC*. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SPANC* vérifie la conformité de l'installation lors de son passage. 	<ul style="list-style-type: none"> Coût d'investissement approximatif de l'installation : de 4200 à 9600€ TTC 	<ul style="list-style-type: none"> Prêts possibles des caisses de retraites et CAF. TVA à 7%.
Installation neuve	<ul style="list-style-type: none"> L'installation doit être conforme. 	<ul style="list-style-type: none"> Contactez son SPANC* au moment de la conception et de l'exécution. Joindre une attestation de conformité de son projet d'installation à son permis de construire. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SPANC* vérifie la conformité de l'installation lors de son passage. Il délivre l'attestation. 	<ul style="list-style-type: none"> Coût d'investissement approximatif de l'installation : de 4200 à 9600€ TTC. Coût moyen approximatif du contrôle du SPANC* : 185 €. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'aide.
Installation existante non conforme mais sans risque pour l'environnement ou la santé	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux doivent être réalisés mais sans condition de délai. En cas de vente, les travaux doivent être réalisés sous 1 an. 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser ses travaux de réhabilitation de l'installation via le SPANC* ou une entreprise privée. Contactez le SPANC*. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SPANC* établit une liste de travaux à réaliser lors de son passage. Il vérifie la conformité une fois les travaux réalisés. 	<ul style="list-style-type: none"> Coût d'investissement approximatif des travaux : de 6600 à 11300€ TTC. Coût moyen approximatif du contrôle du SPANC* : 95€ pour le premier diagnostic et 22,5 €/an pour le contrôle périodique. 	<ul style="list-style-type: none"> Écoprêt à taux zéro (à hauteur de 10000€). Subventions, via le SPANC*, de l'Agence de l'eau et du conseil général. Subvention possible de l'ANAH**. Prêts possibles des caisses de retraites et CAF. TVA à 7%.
Installation existante non conforme et comportant un risque pour l'environnement ou la santé	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux sont obligatoires dans un délai de 4 ans maximum. En cas de vente, les travaux doivent être réalisés sous 1 an. 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser les travaux de réhabilitation de son installation via le SPANC* ou une entreprise privée. Contactez le SPANC*. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SPANC* établit une liste de travaux à réaliser lors de son passage. Il vérifie la conformité une fois les travaux réalisés. 	<ul style="list-style-type: none"> Coût d'investissement approximatif des travaux : de 6600 à 11300€ TTC. Coût moyen approximatif du contrôle du SPANC* : 95€ en moyenne pour le premier diagnostic et 22,5 €/an pour le contrôle périodique. 	<ul style="list-style-type: none"> Écoprêt à taux zéro (à hauteur de 10000€). Subventions, via le SPANC*, de l'Agence de l'eau et du conseil général. Subvention possible de l'ANAH**. Prêts possibles des caisses de retraites et CAF. TVA à 7%.
Installation existante présentant des défauts d'entretien ou usure		<ul style="list-style-type: none"> Organiser les interventions nécessaires pour améliorer le fonctionnement de son installation au fur et à mesure. 	<ul style="list-style-type: none"> Lors de son passage, le SPANC* établit une liste de recommandations à réaliser. 	<ul style="list-style-type: none"> Le coût approximatif des travaux dépend des recommandations faites. Ex. coût moyen approximatif d'une vidange : 250 €. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune.
En cas de vente	<ul style="list-style-type: none"> Le vendeur doit fournir un diagnostic de son installation datant de moins de 3 ans, à annexer à la promesse de vente. Dans tous les cas, l'installation doit être conforme. Les travaux sont obligatoires dans un délai de 1 an après la vente. 	<ul style="list-style-type: none"> Le vendeur doit contacter le SPANC* si le contrôle n'a jamais été réalisé ou si le diagnostic date de plus de 3 ans. Le vendeur ou l'acquéreur réalise les travaux, selon négociation. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SPANC* réalise un contrôle si celui-ci n'a jamais été réalisé ou si le diagnostic date de plus de 3 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> Coût moyen approximatif du contrôle du SPANC* : 95€ pour le premier diagnostic et 22,5 €/an pour le contrôle périodique. Coût approximatif des travaux : de 6600 à 11300€ TTC. 	<ul style="list-style-type: none"> Écoprêt à taux zéro (à hauteur de 10000€). Subventions, via le SPANC*, de l'Agence de l'eau et du conseil général. Subvention possible de l'ANAH**. Prêts possibles des caisses de retraites et CAF. TVA à 7%.

* Qui contacter ? Le SPANC de votre commune. Si vous ne le connaissez pas, votre mairie pourra vous renseigner.

** ANAH : Agence nationale de l'habitat

Déclaration communes prioritaires par l'agence de l'eau Seine-Normandie

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DÉLIBÉRATION N° CA 18-46 DU 20 NOVEMBRE 2018

arrétant la liste de communes éligibles aux aides à l'assainissement non collectif au regard de la zone d'influence microbienne sur le littoral et de la sensibilité des têtes de bassin versant, en application du 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L. 213-9-2 et R. 213-32,
- Vu le 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 20 novembre 2018.

DÉLIBÈRE

Article 1

Le conseil d'administration approuve la liste de communes éligibles aux aides à l'assainissement non collectif au regard de la zone d'influence microbienne sur le littoral et de la sensibilité des têtes de bassin versant telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

En cas de fusion d'une commune éligible au titre de cette liste avec d'autres communes du bassin Seine-Normandie, l'intégralité du territoire de la nouvelle commune est éligible aux aides de l'agence à la réhabilitation d'assainissement non collectif, dans le respect des modalités d'intervention prévues au programme.

**La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie**


Patricia BLANC

**Le Président
du conseil d'administration**


Par déléation
Samuel BOUQUET
Vice-président

08000	AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
08001	VALLEUILLE-LE-VALENT
08002	VALLEUILLE
08003	VALLEUILLE
08004	VALLEUILLE
08005	VALLEUILLE
08006	VALLEUILLE

08007	VALLEUILLE-LE-VALENT
08008	VALLEUILLE
08009	VALLEUILLE
08010	VALLEUILLE
08011	VALLEUILLE
08012	VALLEUILLE
08013	VALLEUILLE
08014	VALLEUILLE
08015	VALLEUILLE
08016	VALLEUILLE
08017	VALLEUILLE
08018	VALLEUILLE
08019	VALLEUILLE
08020	VALLEUILLE
08021	VALLEUILLE
08022	VALLEUILLE
08023	VALLEUILLE
08024	VALLEUILLE

Attestation publication L'Union-L'Ardennais

- ATTESTATION DE PARUTION -

Date(s) de parution : 26/09/2020 - 14/10/2020

dans : L'UNION ARDENNES / L'ARDENNAIS

Nos références : Commande n° 21560939

Commune de VOUZIERS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de Vouziers est soumise à enquête publique du lundi 12 Octobre 2020 au samedi 21 Novembre 2020.

Monsieur Gerard ROKER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les dossiers seront consultables :

- au mairie de Vouziers - Place Carnot - 08400 VOUZIERS du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30.

- dans les mairies déléguées de VIREY le lundi de 10h00 à 11h30 et le mardi de 12h00 à 13h00 ou de TERRON SUR AIGNE le lundi de 13h00 à 17h30.

vous trouvez davantage sur le site de la Ville de Vouziers : <http://www.ville-vouziers.fr>

Lors des permanences du commissaire-enquêteur :

- Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations sur un registre.

- En mairie de Vouziers, en mairie déléguées de Virey et de Terron-sur-Aigne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- par correspondance adressée à Monsieur le Commissaire-enquêteur à l'adresse postale suivante : Ville de VOUZIERS - Place Carnot 08400 Vouziers - par courrier : enq@ville-vouziers.com

- par email : enq@ville-vouziers.com

- pendant les permanences du commissaire-enquêteur :

En Mairie de Vouziers Le 12-10-2020 de 9h00 à 11h00

En Mairie de Vouziers Le 04-11-2020 de 15h00 à 17h30

En Mairie de Vouziers Le 21-11-2020 de 10h00 à 12h00

En Mairie de Virey Le 19-10-2020 de 10h00 à 12h00

En Mairie de Terron sur Aigne Le 26-10-2020 de 15h30 à 17h30

Les permanences seront régularisées dans le respect des règles sus-énoncées.

A l'issue de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur jointement un an à compter de la date de clôture de l'enquête sur support papier en mairie ou sur le site internet de la Ville de Vouziers.

GLOBAL EST MEDIAS
Bâtiment A
14, rue Edouard Mignot
CS 20001
51083 REIMS Cédex
R.C.S. REIMS B 342 913 704

Global Est Medias
CONSEIL | COMMUNICATION | CONTENT

Attestation de publication Agri-Ardennes



AGRI ARDENNES
1 Rue Jacquemart Templeux
CS 80770
08019 CHARLEVILLE MÉZIÈRES CEDEX
Tél : 03.24.58.36.90.
Email : agriardennes@fdsea08.fr

ATTESTATION

Je certifie avoir reçu ce jour une annonce légale concernant L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE relative au Projet de Zonage d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de VOUZIERS 08400 à paraître dans nos journaux du Vendredi 25 Septembre et du Vendredi 16 Octobre 2020.

*Fait à Charleville-Mézières,
le 22 Septembre 2020.*

Article L'Ardennais du 19/9 A propos du prix de l'eau



Article L’Ardennais du 11/10 Les plaisirs simples



Article L’Ardennais du 12/10 Enquête sur l’assainissement



Article L’Ardennais du 17/10 Un zonage qui fait débat

ASSAINISSEMENT

Un zonage qui fait débat

VOUZIERS La municipalité a lancé une révision du zonage de l'assainissement qui pourrait rester non-collectif.

On attendait l'assainissement collectif comme le messie. L'avis de cet habitant de Blaise est dit long sur la déception, voire une part de colère, qui règne chez les habitants des communes déléguées de la cité de Taine, Chestres, Blaise, Vitzy, Terrou-sur-Aisne, la Riquièrerie, qui ne paieront pas en assainissement collectif. Ces derniers sont concernés par la révision du zonage de l'assainissement, votée par le conseil municipal en 2017. Une étude a été menée et une enquête publique a été lancée collectivement et se terminera le 23 novembre.

"L'assainissement collectif était plus cher, au niveau des travaux, et que le prix de l'eau allait fortement augmenter"

Muriel Vité, habitante

« À la suite des travaux de mise aux normes de la station d'épuration, en 2013, nous avons envisagé de raccorder tout le monde et assainissement collectif, raconte Yann Dugard, maire de Vouziers. La commune nouvelle a ensuite été créée. Il fallait regrouper Terrou-sur-Aisne et Vitzy dans le schéma pour que l'unité soit pérennité. Un dossier qui ne date pas d'aujourd'hui. En 2017, nous avons financé une étude sur la gestion des eaux usées et le schéma d'assainissement collectif et le premier volet. On s'est basé sur les chiffres d'une étude demandée par la précédente mandature, montrant que c'était plutôt financièrement, pour la commune, l'incertaine

TOUJOURS PAS DE SPANC À VOUZIERS

Actuellement, la cité de Taine ne possède pas de service public d'assainissement non-collectif (Spanc). « Aujourd'hui, c'est un véritable manque pour Vouziers », affirme Muriel Vité. Un service qui a pour rôle de contrôler les systèmes d'assainissement non-collectif des habitants de la commune mais aussi de donner des conseils, être un relais pour la population. Ce Spanc devrait être rapidement mis en place et ce service sera sous la responsabilité de la ville de Vouziers.

« On ne s'était engagé politiquement à créer un Spanc. Mais nous avons remarqué qu'il y avait un décalage important entre les deux études et qui était assez lourd pour la ville. Lors d'une réunion publique nous avons expliqué aux gens qu'ils ne pouvaient pas le faire car nous n'avons pas les mêmes bases. »

La municipalité décide de missionner le bureau d'études Amodiag, spécialisé dans le domaine de l'assainissement, afin de définir la meilleure solution possible en ce qui concerne cette révision du zonage de l'assainissement. « On a tout regardé, le collectif avec un raccordement à la station d'épuration ou le non-collectif », assure Muriel Vité, directrice du bureau d'études. Il est apparu que l'assainissement collectif était plus cher, au niveau des travaux, et que le prix de l'eau allait fortement augmenter. Il apparaît que la meilleure solution est de rester en



Les habitants de Vouziers et la grande majorité des communes de Terrou-sur-Aisne sont raccordés à la station d'épuration.

non-collectif. « D'après cette étude présentée aux citoyens, le changement d'assainissement et donc les travaux de raccordement à la station d'épuration, représenteraient un coût de 2 000 000 euros à Chestres, ou encore de 2 035 200 euros pour Vitzy.

UNE CROISSANTE FACTURE POUR LES TRAVAIUX DE MISE AUX NORMES

De plus, le prix de l'eau augmenterait pour tout le monde. Actuellement sans l'abonnement qui est la part fixe dans la facture, mais avec toutes les taxes, le prix de l'eau est de 4,90 € le m³ pour Vouziers contre 2,50 € le m³ pour les habitants de Blaise et Chestres à titre d'exemple. En passant en assainissement collectif, le prix de l'eau serait harmonisé et fixé à 6,70 € le m³. Des montants trop importants pour la commune. « La Ville devrait investir environ entre cinq et six millions d'euros pour payer toutes les com-

munes en assainissement collectif. C'est beaucoup trop important, surtout qu'il n'y a pas de subvention. Et je ne voudrais pas que ça ait une incidence sur les habitants en mettant en difficulté des familles », estime Yann Dugard.

Ce zonage va également permettre à la municipalité de créer un service public d'assainissement non-collectif (Spanc) (voir ci-dessus). Un organisme qui sera en charge, entre autres, d'effectuer des contrôles des systèmes d'assainissement non-collectif. « Cela nous permettra de faire un état des lieux et voir quels sont les secteurs où il y a des problèmes », confie Yann Dugard.

« Les contrôles se font sur une fréquence de six ans. Le technicien analyse toute l'installation et détermine si elle est aux normes. S'il y a un problème au dysfunctionnement ou l'installation complète à revoir », précise Sophie Braquet, directrice des services techniques de Vouziers. Des

travaux qui seront à la charge du propriétaire. La facture peut aller jusqu'à environ 10 000 euros. « Toute l'installation est à refaire. Le tout sans aide puisque pour l'Agence de l'eau, Vouziers n'est pas un secteur prioritaire. Si pour la commune les montants des travaux étaient trop élevés, ce sera aussi le cas pour certains habitants, en cas d'importants travaux de mise aux normes. « C'est encore à nous de payer. Moi je ne peux pas mettre une telle somme d'argent », avance une habitante de Chestres, désespérée et désabusée. « Cela fait vingt ans qu'on nous parle de ça. Cela a été voté au pléneau, puis tout a été vu reviens. Ça a été voté et maintenant c'est à nous de nous débrouiller », lance un Vouziersien. Le commissaire-enquêteur tendra son rapport d'ici la fin d'année. Le conseil municipal pourra décider sur ce zonage en début d'année prochaine. ■ HERB 1111

ANNEXE

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi n° 103 du 10 août 1989 relative à l'accès à l'information.

Le document communiqué au demandeur est la copie conforme de l'original.

Le 16 juillet 2020

Le Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Gestion des Déchets

(Signature)

Le Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Gestion des Déchets

(Signature)

Le Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Gestion des Déchets

(Signature)

Le Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Gestion des Déchets

(Signature)

(Signature)

Le Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Gestion des Déchets

Le Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Gestion des Déchets

Le Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Gestion des Déchets

Le Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Gestion des Déchets

Le Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Gestion des Déchets

VILLE DE VOUZIERS

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Sur le territoire communal regroupant les communes de VOUZIERS, CHESTRES, BLAISE,
TERRON-SUR-AISNE et VRIZY.

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 Objet de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire communal des communes de Vouziers, Blaise, Chestres, Terron-sur-Aisne et Vrizey.

2 Textes législatifs de référence :

Le code général des collectivités locales, par son article L2224-8 donne aux communes la compétence en matière d'assainissement des eaux usées.

L'article L2224-10 précise que les communes délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif
- Les zones d'assainissement non collectif
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour collecter, séparer, éventuellement stocker et traiter les eaux pluviales.

La procédure et le déroulement de l'enquête sont régis par le code de l'environnement, Chapitre III- articles L123-1 à L123-19.

3 historique :

La ville de Vouziers avait réalisé son schéma directeur d'assainissement en 2007.

Le plan de zonage avait été approuvé en décembre 2008 après délibération du conseil municipal.

Il concernait la commune historique composée de Vouziers, Condé-les-Vouziers, Blaise et Chestres.

Une étude diagnostic des ouvrages d'assainissement a été réalisée en 2008 qui a débouché en 2013-14 sur la reconstruction de la station d'épuration pour mise aux normes européennes et sur des travaux de réhabilitation et d'extension de réseaux.

Ce plan prévoyait le raccordement de l'intégralité de la commune à la station d'épuration.

En 2017, la commune de Vouziers a souhaité réactualiser son schéma directeur d'assainissement compte tenu des éléments suivants :

- A ce jour, les villages de Blaise, de Chestres, La rue de l'Aisne à Vouziers et quelques habitations isolées ne sont pas raccordés.
- Les communes de Terron-sur-Aisne et de Vrizey ont rejoint la commune de Vouziers en 2016 et ne disposent pas de zonage d'assainissement.
- Nécessité d'y intégrer le schéma de gestion des eaux pluviales.
- L'évolution des conditions financières (coûts et aides des partenaires)

4 Le dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comprend:

- La délibération du conseil municipal 2017/49 du 11 juillet 2017
- L'Arrêté de monsieur le maire de Vouziers 2020/164 du 17/9/2020
- Les schémas directeurs d'assainissements actualisés des communes de Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy
- Les plans de zonage de chaque commune
- Le zonage des eaux pluviales
- La décision MRAE 2020DKGE87 du 27 avril 2020 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision du zonage d'assainissement de Vouziers
- Les registres d'enquête de Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy
- Les dossiers étaient consultables sur le site internet de la commune de Vouziers

5 Déroulement de l'enquête :

Le 5 juillet 2017, le conseil municipal de Vouziers, après présentation par le bureau d'études et délibération N° 2017/49 a publié son avis sur la révision du zonage d'assainissement de la commune.

Le projet de zonage prévoit un assainissement non collectif au lieudit la Briqueterie, au niveau des écarts, pour les villages de Blaise, Chestres, Terron-sur-Aisne et Vrizy.

La procédure prévoit que le projet de zonage soit soumis à l'enquête publique.

Le 26 juin 2020, monsieur le maire de Vouziers a donc fait une demande de désignation d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Celui-ci a répondu à cette demande par décision du 16 juillet 2020 N° E0000042/51.

Avant le début de l'enquête, la mairie de Vouziers a organisé des réunions d'informations pour les populations intéressées avec présentation du projet par le Bureau d'études AMODIAG ENVIRONNEMENT. Ces réunions (qui ne faisaient pas partie de l'enquête) se sont déroulées les 6 octobre à Vouziers pour les habitants de Vouziers, Blaise et Chestres et 7 octobre à Vrizy pour les habitants de Vrizy et Terron-sur-Aisne.

J'ai assisté anonymement à ces 2 réunions qui ont vu une participation significative estimée de 30 et 50 personnes

Par son Arrêté n°2020/164 du 17/9/2020, monsieur le maire de Vouziers a fixé les modalités de l'enquête.

Les dossiers et registres d'enquête ont été mis à disposition du public dans les mairies de Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy du 12 octobre 2020 au 21 novembre 2020, période retenue pour l'enquête.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été assurées comme prévu par l'Arrêté aux dates suivantes :

- A la mairie de Vouziers le 12/10/2020 de 9h à 11h
- A la mairie de Vrizy le 19/10/2020 de 10h à 12h
- A la mairie de Terron-sur-Aisne le 26/10/2020 de 15h30 à 17h30
- A la mairie de Vouziers le 4/11/2020 de 15h30 à 17h30
- A la mairie de Vouziers le 21/11/2020 de 10h à 12h

Les registres d'enquête ont été paraphés et ouverts le 12/10/2020 à 9h et clos le 21/10/2020 à 12h.

J'ai pu visiter la station d'épuration le 2/10/2020, guidé par madame la directrice des services techniques de la ville et par monsieur l'adjoint aux travaux, et avec les explications des responsables de la STEP de VEOLIA.

Je me suis rendu dans les différents villages et quartiers concernés lors de mes différents déplacements.

6 Publicité de l'enquête :

La publicité de l'enquête a été assurée :

- par publication dans la presse dans les délais prescrits (L'UNION ARDENNES / L'ARDENNAIS des 26/9/2020 et 14/10/2020) et Agri Ardennes des 25/9/2020 et 16/10/2020.
- par affichage sur les panneaux prévus à cet effet aux mairies de Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizey
- Dans la revue municipale de Vouziers
- Indirectement par plusieurs articles de presse parus dans L'ARDENNAIS sur le projet de zonage d'assainissement.

7 Observations exprimées :

a. Personnes publiques associées : avis MRAe :

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est a publié le 27 avril 2020, sous le n° MRAe 2020DKGE87 sa Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision du zonage d'assainissement de la commune de Vouziers.

Elle recommande néanmoins de :

- *réaliser un diagnostic de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif des ex-communes de Vouziers et de Vrizey et d'actualiser celui de Terron-sur-Aisne et d'évaluer l'impact sur la santé et l'environnement des dispositifs d'assainissement autonome qui apparaîtraient non conformes ; L'Ae rappelle à cet effet que, en cas d'impact avéré des dispositifs d'assainissement non collectif sur la santé ou l'environnement, ces installations doivent être mises en conformité sous délais courts ;*
- *réaliser des études pédologiques à la parcelle pour valider les dispositifs d'assainissement autonome retenus pour toutes ces ex-communes ;*
- *préciser les indispensables modalités de déconnexion du réseau pluvial des communes de Terron-sur-Aisne et Vrizey, avec les habitations y rejetant leurs eaux usées et d'établir le programme opérationnel correspondant pour un traitement des eaux usées en assainissement collectif ou non collectif conforme à la réglementation ;*
- *garantir la compatibilité du zonage assainissement du secteur de Vrizey avec la réglementation relative aux captages d'eau potable.*

b. Les observations du public :

➤ Vrizey :

Une personne a exprimé son souhait, compte tenu des travaux à titre personnel déjà réalisés, de voir maintenu l'assainissement non collectif dans la commune et la réactivation du SPANC

➤ Terron-sur-Aisne :

Deux couples qui n'avaient pas bien compris les explications données à la réunion sont venus se renseigner sur le projet et sur l'utilité de l'enquête

➤ Vouziers :

Pas d'observation pour Vouziers sur le registre hors la personne ayant témoigné pour Vrizey.

Deux observations envoyées par mail par deux personnes de Blaise qui ont exprimé leur incompréhension de voir leur village reclassé en Assainissement Non Collectif compte tenu des problèmes que ce mode d'assainissement pourrait générer sur l'environnement et pour le voisinage.

b. les observations formulées par le commissaire enquêteur :

J'ai souhaité exprimer 2 remarques qui portent sur :

➤ la méthode et le paramétrage du calcul de l'impact sur le prix de l'eau de différents investissements envisagés.

Les tableaux ci-dessous, que j'ai établis, pour une valeur démonstrative uniquement, sur la base de différentes hypothèses, montrent l'importance de la méthode et du paramétrage sur le résultat d'un élément-le prix total de l'eau- déterminant pour le choix du type d'assainissement retenu.

C'est aussi l'élément majeur mis en avant lors des réunions d'information du public qui ont été organisées à Vouziers et à Vrized. (hors enquête)

Evidemment, il revient aux élus de la commune de fixer ces paramètres en fonction de ses règles et principes comptables.

Simulation de l'impact sur le prix général de l'eau du raccordement du village de Blaise														
	Logements raccordés à la STEP	volume par quartier	volume par abonné	Investissement pour la commune en assainissement collectif	Annuités de remboursement de l'emprunt à 4% sur 20 ans	Amortissement annuel sur 50 ans	Coût annuel de fonctionnement	Total	Impact annuel mise à niveau du prix de l'eau (2,9 → 5,48)	montant à couvrir	Volume d'eau*	Prix de l'eau actuel	Augmentation du prix de l'eau	
Variante 1	source SDA Vouziers	63	7 119	113	1 252 035	92 127	25 041	3 060	120 228	120 228	182808	2,9	0,66	
Variante 2	source SDA Vouziers avec rattrapage de 2,9 à 5,48€/m ³	63	7 119	113	1 252 035	92 127	25 041	3 060	120 228	18 367	101 861	182808	2,9	0,56
	Logements raccordés à la STEP	volume par quartier	volume par abonné	Investissement pour la commune en assainissement collectif	Annuités de remboursement de l'emprunt à 1% sur 25 ans	Amortissement annuel sur 60 ans	Coût annuel de fonctionnement	Total	Impact annuel mise à niveau du prix de l'eau (2,9 → 5,48)	montant à couvrir	Volume d'eau*	Prix de l'eau actuel	Augmentation du prix de l'eau	
Variante 3	avec rattrapage de 2,9 à 5,48€/m ³ et paramétrage optimisé (en rouge)	63	7 119	113	1 252 035	56 628	20 867	3 060	80 555	18 367	62 188	182808	2,9	0,34

* le volume d'eau pris en compte est égal au volume total vendu à Vouziers en 2019 moins le volume de Chestres

Tableau 7b1 : variantes pour le seul village de Blaise

SCENARIS		impact sur le prix global de l'eau à Vouziers
Collectif	NON collectif	
Tout collectif		1,02
Chestres+rue de l'Aisne+La Briqueterie	Blaise	0,73
Blaise+rue de l'Aisne+La Briqueterie	Chestres	0,56
Rue de l'Aisne	La Briqueterie+ Blaise+Chestres	0,12

Tableau 7b2 : paramétrage de la variante 3 appliquée à plusieurs combinaisons possibles

HYPOTHESES SUR L'IMPACT DES INVESTISSEMENTS D'ASSAINISSEMENT SUR LE PRIX DE L'EAU		
Quartiers	Option 1	option 2
rue de l'Aisne en totalité	0,11	0,2
ensemble de La Briqueterie	0,1	0,17
Logements isolés de Vouziers	/	
Village de Blaise	0,31	0,6
Village de Chestres	0,45	0,92
Total	0,97	1,89

Option1=tout collectif-passage du prix de 2,9 à 5,48€/m3- emprunt à 1% sur 25 ans-amortissement 60ans
Option 2= Calcul SDA: augmentation avec prix de base actuels maintenu-taux 4% sur 20ans-amortissement 50ans

Tableau 7b3 :

➤ Une précision à apporter sur le chiffrage de 2 réseaux (Blaise et La Briqueterie ou Chestres et la Rue de L'Aisne) qui ont une partie principale commune, selon qu'ils sont ou pas réalisés tous les 2. Cette particularité est prise en compte dans les explications du Schéma Directeur d'Assainissement mais n'apparaît pas clairement dans les chiffrages.

8 Les réponses apportées :

Les réponses apportées sont détaillées et commentées dans le rapport.

En résumé, les réponses apportées aux observations formulées par mail par les 2 habitants de Blaise sont pertinentes, en particulier par rapport aux :

- Coûts des projets
- Absence de subvention
- Respect des recommandations MRAe par le SPANC
- Information du public
- Fonctionnement de la station d'épuration

Une étude détaillée des dossiers d'enquête m'a amené à formuler 2 remarques qui figurent dans le rapport.

Je n'ai pas compris la réponse sur le paramétrage du calcul de l'augmentation de la partie assainissement du prix de l'eau.

Le sujet sur l'interférence des chiffrages des réseaux La Briqueterie et Blaise n'est pas décisif.

9 Bilan de l'enquête :

a. Bilan sur le plan administratif :

- L'enquête s'est déroulée dans les conditions légales et réglementaires du code général des collectivités territoriales, du code de l'environnement, de la loi sur l'eau dont les articles correspondant ont été indiqués dans les paragraphes précédents.
- Les conditions fixées par l'Arrêté 2020/164 du 17 septembre 2020 ont été totalement respectées, en particulier :
 - Les dates d'ouvertures et de clôture de l'enquête et des registres
 - La mise à disposition des dossiers d'enquête, papier ou numérique
 - La constitution du dossier d'enquête était complète
 - La publicité de l'enquête a été effectuée dans les conditions prévues par affichage dans les panneaux des 3 mairies concernées et par voie de presse par publication de l'arrêté dans les délais légaux dans l'Ardennais-L'Union et dans Agri Ardennes. Des articles dans ces mêmes journaux ont complété l'information du public.
 - La réponse de l'autorité environnementale, consultée dans le cadre d'un examen cas par cas figurait dans le dossier d'enquête
 - Les permanences dans les mairies de Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy ont été assurées aux jours et heures prévues et les registres étaient à disposition du public.
 - J'ai envoyé le Procès-verbal de fin d'enquête par mail le 24/11 et une version corrigée le 25/11.
A la demande des services de la commune le 27/11, j'ai envoyé le jour même une version enrichie des copies des 3 registres par mail et par courrier.
 - Il n'a pas été utile d'organiser un prolongement de la durée de l'enquête.

b. Bilan technique commun à Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy.

Rappel de quelques principes préalables :

- Les communes sont compétentes en matière d'assainissement (art. L.2224-8 du CGCT).
- L'enquête s'inscrit dans la procédure de révision du zonage d'assainissement de la ville de Vouziers, incluant les villages de Blaise et de Chestres et après leur rattachement des villages de Terron-sur-Aisne et Vrizy.

Comme indiqué à l'article 10 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête, à l'issue de celle-ci, « *une décision favorable ou défavorable pourra être adoptée par le conseil municipal, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du zonage* ».

- Le rôle du commissaire enquêteur est de permettre une information complète du public et de fournir à l'autorité compétente les éléments d'appréciation qui lui permettront de prendre sa décision en toute connaissance de cause.
- L'assainissement collectif constitue la règle et doit prendre en compte tout ou partie de la collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées.

Des parties du territoire peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif si l'installation d'un réseau de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

- La commune a manifesté son intention d'adhérer au SPANC SSE pour toutes les opérations de gestion de l'assainissement non collectif.

Sur le plan technique, j'ai tenu compte des éléments suivants :

➤ La capacité disponible, les performances qualitatives, le suivi et la traçabilité de la station d'épuration mise en conformité et aux normes européennes en 2014.

➤ L'amélioration des solutions techniques proposées dans le cadre de l'assainissement non collectif pour faire face aux multiples contraintes auxquelles doivent faire face les propriétaires.

➤ Les schémas directeurs d'assainissement des communes de Vouziers, de Terron-sur-Aisne, et Vrizy établis par le bureau d'études AMODIAG ENVIRONNEMENT qui présentent :

- L'analyse du site : géologie, milieu naturel (zones ZNIEFF et Natura 2000), hydrologie, captage, climatologie, réseaux, risques et aléas,
- données générales sur la population
- contraintes de l'habitat,
- aptitude des sols,
- propositions de scénarios avec simulations budgétaires
 - Le plan de zonage des eaux pluviales.
 - Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de Vouziers (RPQS).
 - Le RPQS de l'assainissement non collectif 2019 publié par le SPANC-SSE
 - Le RPQS eau potable de Vouziers
 - Le RPQS eau potable de Vrizy
 - Le RPQS eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable (SIAEP) des grands Aulnois pour Terron-sur-Aisne.
 - Des recommandations de l'autorité environnementale

Le tableau de synthèse ci-dessous présente l'ensemble des éléments influençant le choix final.

BILAN GLOBAL des DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT											
	Environnement		Contraintes techniques		Investissement en k€ HT		Impact sur le prix de l'eau		AVIS de la population		
	Collectif	Non collectif	Collectif	Non collectif	Collectif	Non collectif	Collectif	Non collectif	Collectif	Non collectif	
VILLAGES											
Blaise	+		+	sol imperméable - nappe sub-affleurante 32contraintes / 52hab		+		+	favorable	défavorable	
Chestras	+		+	sol imperméable 51contraintes / 110hab		+		+	favorable	défavorable	
Rue de l'Aisne	+		+		non significatif		non significatif	non significatif	?	?	
Le Biqueterie	+		+	Akis forte contraintes 6/11 hab	non significatif		non significatif	non significatif	?	?	
Terron-sur-Aisne	/		-	+	Semi- collectif	+		+	Défavorable	favorable	
Vrizy	/		-	+		+		+	Défavorable	favorable	
ENVIRONNEMENT	Assainissement collectif: un seul point de rejet, effluent sous auto surveillance et traitement plus complet (azote et phosphore). Assainissement non collectif: multitude de points de rejets dans le milieu naturel, contrôle tous les 4 ans, risque de nuisances pour le voisinage.										
CONTRAINTES TECHNIQUES	L'assainissement collectif présente des difficultés techniques maîtrisables de distance et de postes de refoulement. L'ANC doit faire face à des contraintes géographiques et, ou topographiques non totalement maîtrisables, qui obligent à des solutions alternatives qui modifient voire entravent l'environnement proche des habitations. La maintenance des installations d'ANC reste un souci récurrent										
CONTRAINTES TECHNIQUES TERRON et VRIZY	Le raccordement de Terron-sur-Aisne et de Vrizy à la STEP est difficilement envisageable compte tenu des distances et de la topographie des lieux. L'assainissement semi collectif pourrait s'envisager mais n'apporterait pas d'avantage sur le plan de l'environnement (même technique que l'ANC)										
INVESTISSEMENT	Les coûts de l'ANC sont à la charge des propriétaires. les coûts des réseaux de l'AC est à la charge des communes et le raccordement à la charge des propriétaires. L'investissement à la charge des communes est mutualisé et répercuté sur la partie assainissement du prix de l'eau.										
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU	Ce critère concerne principalement l'AC. Le prix de l'eau facturé aux abonnés est constitué de l'addition des coûts eau potable+assainissement (incluant le remboursement de l'investissement)+taxes.La maîtrise des coûts est de la responsabilité des élus										
AVIS de la population	Difficile à apprécier et à prendre en compte, chacun réagissant en fonction de son intérêt personnel, alors que la décision doit être fonction de l'intérêt général global										

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, une étude particulière à chaque habitation sera nécessaire pour déterminer la filière la plus capable des contraintes à surmonter.

C. Bilan économique :

Les schémas directeurs d'assainissement de Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy sont bien documentés en matière de chiffrage d'investissements, de coûts de fonctionnements, de coûts financiers et même d'estimation de subventions (auxquelles la commune ne peut pas prétendre).

Néanmoins, la comparaison des scénarios envisagés n'est pas facile d'un point de vue économique car, comment comparer :

- les investissements nécessaires à la mise en place d'un assainissement collectif, financé par la commune avec les règles comptables qui lui sont propres et qui sont répercutées sur le prix total de l'eau payé par tous les habitants

- avec l'assainissement non collectif, financé par les propriétaires, avec des opérations de maintenance et de contrôle annuels, et un financement propre à chacun sans impact sur le prix de l'eau.

L'évolution du prix global de l'eau étant un élément majeur qui déterminera le choix final du zonage d'assainissement par le conseil municipal, il me paraît indispensable qu'il dispose de données comparatives claires, sur la base de principes et de paramètres qu'il aura lui-même fixés.

d. Le zonage des eaux pluviales :

Après une analyse de la situation géographique de la commune de Vouziers, une étude du milieu naturel sous ses aspects topographique, géologique, hydrogéologique, hydrographique, la prise en compte de la protection du milieu naturel et en particulier des ZNIEFF, zones Natura 2000, etc. et des risques naturels, après un diagnostic du réseau actuel d'eaux pluviales, l'étude réalisée propose un programme de travaux remédiant aux faiblesses détectées :

- Création d'ouvrages de régulation
- Renforcement du réseau
- Suppression des connexions avec le réseau des eaux usées
- Transformation du réseau unitaire en séparatif

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales détermine également en fonction du type de zone, à urbanisation dense ou dans les zones résidentielles ou villages, le type de collecte, traitement ou d'évacuation à appliquer

10 Avis du commissaire enquêteur sur le projet de zonage :

L'étude détaillée des dossiers, l'avis de la MRAE, la consultation du site de l'agence de l'eau Seine-Normandie, les dossiers mis à disposition par le SPANC comme les rapports annuel sur la gestion de l'eau ont forgé ma conviction qui peut se résumer selon les quelques appréciations ci-dessous :

- L'assainissement non collectif retenu par le projet de zonage pour les villages de Terron-sur-Aisne et Vrivy est la seule solution techniquement et financièrement supportable.
- L'assainissement non collectif retenu pour les quartiers de Vouziers non raccordés ainsi que pour Blaise et Chestres améliorera la situation de l'environnement sur la commune dans les 4 ans et en proportion des habitations raccordées, fonction des conditions sanitaires détectées.
La condition de risque sanitaire pour réaliser la mise en conformité est toutefois restrictive pour l'environnement car il peut y avoir nocivité pour l'environnement sans risque sanitaire, et dans ce cas, la mise aux normes ne serait pas exigible.
Cette solution permet également de transférer les problèmes techniques et financiers de l'assainissement vers le SPANC et les habitants et propriétaires des habitations.
- L'assainissement collectif serait plus favorable à l'environnement en raccordant plus d'habitations à la STEP et en assurant un traitement plus complet, contrôlé et non diffus des effluents.
- L'assainissement collectif a un impact direct sur le coût global de l'eau payée par l'ensemble de la population raccordée et doit rester compétitif et acceptable.
- Le zonage des eaux pluviales répond à la réglementation applicable à ce sujet et aux besoins réels diagnostiqués.

Sur la base de ces éléments qui me semblent essentiels, j'émet un

avis favorable

au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Vouziers, incluant les villages de Blaise, Chestres, Terron-sur Aisne et Vrizy,

sous réserve

que le conseil municipal dispose, avant sa décision finale pour le zonage d'assainissement de la commune de Vouziers, d'un chiffrage actualisé, réalisé selon les paramètres fixés par les services compétents de la commune.

Cette étude complémentaire permettra une analyse au cas par cas pour chaque secteur et de retenir le meilleur scénario dans l'intérêt général, des habitants, de la commune, et de l'environnement.

Vrigne aux Bois, le 20 décembre 2020



Monsieur Gérard ROGER
Commissaire enquêteur

